

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1402

6 juin 2012

### SOMMAIRE

<b>ABN AMRO Alternative Investments</b> .....	<b>67295</b>	<b>NIOC S.A., S.P.F.</b> .....	<b>67293</b>
<b>Agilos S.A.</b> .....	<b>67291</b>	<b>Nord Europe Life Luxembourg</b> .....	<b>67290</b>
<b>Atlantic Haus Investments S.à r.l.</b> .....	<b>67291</b>	<b>North REOF Holding S.à r.l.</b> .....	<b>67290</b>
<b>Cognetas (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>67277</b>	<b>North REOF Holding S.à r.l.</b> .....	<b>67290</b>
<b>Continental Investment Holding</b> .....	<b>67273</b>	<b>Oaxa S.A.</b> .....	<b>67292</b>
<b>Hoffman Management &amp; Boards S.A.</b> .....	<b>67288</b>	<b>Oplux I S.à r.l.</b> .....	<b>67290</b>
<b>ING Luxembourg</b> .....	<b>67288</b>	<b>Oracle Real S.A.</b> .....	<b>67292</b>
<b>Lugimax</b> .....	<b>67271</b>	<b>Orange Communications Luxembourg</b>	
<b>Macquarie Autoroute International S.à r.l.</b>		<b>S.A.</b> .....	<b>67291</b>
.....	<b>67276</b>	<b>Orange Communications Luxembourg</b>	
<b>Merrill Lynch S.A.</b> .....	<b>67278</b>	<b>S.A.</b> .....	<b>67292</b>
<b>Mindev et Associés S.A.</b> .....	<b>67278</b>	<b>Orco Germany S.A.</b> .....	<b>67293</b>
<b>Mirabaud Fund Management S.A.</b> .....	<b>67278</b>	<b>Palais du Mobilier S.à r.l.</b> .....	<b>67293</b>
<b>Miralt Sicav</b> .....	<b>67279</b>	<b>Palais du Mobilier S.à r.l.</b> .....	<b>67294</b>
<b>Morgan Finance S.A.</b> .....	<b>67287</b>	<b>Palais du Mobilier S.à r.l.</b> .....	<b>67294</b>
<b>Morgan Finance S.A.</b> .....	<b>67287</b>	<b>Palais du Mobilier S.à r.l.</b> .....	<b>67293</b>
<b>Morgan Stanley Equity Derivative Services</b>		<b>Palais du Mobilier S.à r.l.</b> .....	<b>67294</b>
<b>(Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>67272</b>	<b>Palais du Mobilier S.à r.l.</b> .....	<b>67295</b>
<b>Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A.</b>		<b>Palais du Mobilier S.à r.l.</b> .....	<b>67295</b>
.....	<b>67279</b>	<b>Palais du Mobilier S.à r.l.</b> .....	<b>67292</b>
<b>Morgan Stanley Global Reinsurance S.A.</b>		<b>Palais du Mobilier S.à r.l.</b> .....	<b>67294</b>
.....	<b>67288</b>	<b>Paris Office Partners S.à r.l.</b> .....	<b>67290</b>
<b>Morgan Stanley Luxembourg Financing II S</b>		<b>Recypatents S.à r.l.</b> .....	<b>67277</b>
<b>à r.l.</b> .....	<b>67276</b>	<b>RTL Group S.A.</b> .....	<b>67250</b>
<b>Morgan Stanley Luxembourg International</b>		<b>Seaside S.A.</b> .....	<b>67278</b>
<b>Reinsurance S.A.</b> .....	<b>67277</b>	<b>Sistema International Funding S.A.</b> .....	<b>67279</b>
<b>Morgan Stanley Luxembourg Reinsurance</b>		<b>Supreme Entertainment S.A.</b> .....	<b>67294</b>
<b>S.A.</b> .....	<b>67277</b>	<b>Vincent Vega S.A.</b> .....	<b>67272</b>
<b>MR Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>67289</b>		
<b>Nabors Global Holdings Limited</b> .....	<b>67289</b>		
<b>Natixis Environnement &amp; Infrastructures</b>			
<b>Luxembourg S.A., en abrégé NEIL</b> .....	<b>67272</b>		

**RTL Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 10.807.

L'an deux mille douze, le dix-huit avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «RTL Group» une société anonyme, ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10807 (la «Société») et constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 1972, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 52 du 27 mars 1973, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 17 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1058 du 11 juillet 2002.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Siegfried Luther, avec adresse professionnelle à Gütersloh.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Edouard de Fierlant, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a élu Monsieur Martin Dannhoff, ayant pour adresse professionnelle à Gütersloh et Monsieur Raymond Goebbels, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1 Constat de l'expiration de l'autorisation faite au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans la limite du capital autorisé et de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel et absence de renouvellement de ces autorisations.

2 Refonte intégrale des statuts de la Société sans modification de l'objet social avec renumérotation subséquente des articles des statuts afin de (i) refléter dans les statuts certaines modifications législatives découlant de la loi luxembourgeoise du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées (la «Loi droits des Actionnaires»), de la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit (la «Loi Audit») et de certaines autres dispositions législatives récentes, (ii) supprimer les dispositions relatives au capital autorisé suite au constat sous le point 1 de l'ordre du jour et (iii) modifier l'article 16 des statuts actuels de la Société en relation avec la mise en place d'un comité exécutif, conformément au projet de refonte des statuts publié sur le site internet de la Société et présenté lors de cette assemblée.

3 Décision que les statuts de la Société seront rédigés en langue française et seront accompagnés d'une version en langue anglaise.

4 Divers.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été régulièrement convoquée par:

- des lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs, datées des 19 mars 2012,
- une publication en date du 19 mars 2012 dans le Mémorial, le Luxemburger Wort.
- une publication en date du 20 mars 2012 dans l'Echo et le Tijd.
- une publication sur le site internet de la société.

III. Que conformément à la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée ne peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour que si au moins 50% du capital souscrit de la Société est représenté et que les résolutions sur ces points portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers (2/3) des votes exprimés à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que sur les cent cinquante-quatre millions sept cent quatre-vingt sept mille cinq cent cinquante-quatre (154.787.554) actions représentant le capital social, cent quarante-quatre millions cent vingt-deux mille vingt (144.122.020) actions, à savoir quatrevingt-treize virgule trente-sept pour cent (93,37 %) des actions émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée. En application de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, les droits de vote attachés aux un million cent soixante-huit mille sept cent une (1.168.701) actions détenues par RTL Group elle-même ou à travers une filiale dans laquelle elle dispose de la majorité des droits de vote sont suspendus.

V. Que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée générale des actionnaires constate l'expiration de l'autorisation faite au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans la limite du capital autorisé et de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel.

L'Assemblée générale des actionnaires décide de ne pas renouveler ces autorisations. En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires décide de supprimer les paragraphes 2 à 5 (inclus) de l'article 4 des statuts de la Société relatifs à ces autorisations.

Cette résolution a été approuvée par:

- cent quarante-trois millions trente-six mille deux cent soixante-six (143.036.266) votes en faveur,
- cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix (104.590) votes contre, et
- il n'y a eu aucune abstention.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée générale des actionnaires décide de refondre intégralement les statuts de la Société sans modification de l'objet social avec renumérotation subséquente des articles des statuts afin de:

(i) refléter dans les statuts certaines modifications législatives découlant de la loi luxembourgeoise du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées (la «Loi droits des actionnaires»), de la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit (la «Loi Audit») et de certaines autres dispositions législatives récentes,

(ii) supprimer les dispositions relatives au capital autorisé suite au constat sous la résolution 1 ci-dessus, et

(iii) modifier l'article 16 des statuts actuels de la Société en relation avec la faculté de mettre en place un comité exécutif, conformément au projet de refonte des statuts publié sur le site internet de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide que les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

### **«Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet et Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe par les présentes entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être par la suite, une société anonyme (ci-après la "Société").

La Société existe sous la dénomination "RTL Group".

Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Le siège social peut, par simple décision du Conseil d'administration, être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la ville de Luxembourg.

La Société peut, par simple décision du Conseil d'administration, établir des succursales, agences ou sièges administratifs au Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 2.** La Société a pour objet le développement national et international dans les secteurs de l'audiovisuel, de la communication, de l'information et de toutes les technologies qui s'y rapportent.

La Société peut également participer, par financement, fusion, souscription ou autre investissement dans toute société, entreprise, association ou autre entité juridique, existante ou à constituer, quelle que soit sa forme ou sa nationalité, dont l'objet est similaire ou complémentaire à celui de la Société.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, mobilière, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

La Société peut entreprendre toute action utile ou nécessaire pour l'accomplissement de son objet.

Les énumérations dans le présent article sont fournies à titre exemplatif et non limitatif et doivent être comprises dans le sens le plus large.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Chapitre II. Capital social, Parts sociales et Obligations**

**Art. 4.** Le capital émis de la Société est fixé à cent quatre-vingt-onze millions neuf cent mille cinq cent cinquante et un Euros (EUR 191.900.551,-), divisé en cent cinquante-quatre millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante-quatre (154.787.554) actions, sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

**Art. 5.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi impose la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats multiples d'actions.

**Art. 6.** Le capital de la Société pourra périodiquement être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires adoptée selon la procédure requise pour la modification des présents statuts.

Les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions à souscrire en espèces proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Toutefois, l'Assemblée générale peut, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts de la Société, décider soit de supprimer soit de limiter ledit droit de souscription préférentiel. Dans ce cas, les dispositions légales pertinentes trouveront application.

**Art. 7.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription doivent être faits aux lieu et date que le Conseil d'administration a fixés pour la libération.

A défaut par un actionnaire d'effectuer les versements aux époques fixées par le Conseil d'Administration, il devra, de plein droit et sans mise en demeure, payer à partir de la date d'exigibilité fixée par l'appel des fonds un intérêt égal au taux de l'intérêt légal calculé sur le montant du versement appelé et non effectué, et ce sans préjudice de tous autres droits et de toutes autres mesures.

Le Conseil d'administration aura la faculté de prononcer la déchéance de l'actionnaire défaillant et de faire vendre publiquement en bourse les actions lui appartenant, sans devoir remplir d'autres formalités qu'une sommation de payer restée sans effet dans la huitaine de sa date. Le prix à provenir de la vente sera acquis à la Société jusqu'à concurrence de la somme qui lui est due du chef des versements appelés, de l'intérêt et des frais occasionnés.

L'excédent, s'il y en a, sera remis à l'actionnaire défaillant, s'il n'est d'autre chef débiteur de la Société, et sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels.

Si le produit de la vente n'est pas suffisant pour couvrir les obligations et charges de l'actionnaire en défaut, il restera tenu vis-à-vis de la Société, pour tout le surplus, tant de l'appel de fonds qui a donné lieu à la vente que, le cas échéant, des appels de fonds ultérieurs.

Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire.

Les actionnaires peuvent toujours libérer anticipativement leurs actions dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration.

**Art. 8.** Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives contenant les indications et éléments prévus par la loi.

Les cessions d'une action nominative s'opèrent par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir ou de toute autre façon admise par la loi. Nuls frais ne sont mis en compte par la Société pour inscrire les déclarations de transfert ou autres documents relatifs à une cession.

**Art. 9.** Toute action ou obligation est indivisible.

La Société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits attachés aux actions et obligations, qu'un seul propriétaire par action ou obligation.

**Art. 10.** Les créanciers, héritiers, successeurs ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent en aucune circonstance, qu'elle qu'en soit la raison, demander ni l'apposition de scellés sur les actifs et documents de la Société ni voir ordonner un inventaire des actifs par décision de justice; ils doivent, dans l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale des actionnaires, selon le cas.

**Art. 11.** La Société peut émettre des obligations, nominatives ou au porteur, sous telle dénomination et payables en telle devise qu'elle décidera, avec ou sans garantie. Le Conseil d'administration détermine le type, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions de l'émission.

### Chapitre III. Administration et Surveillance

**Art. 12.** La Société est administrée par un Conseil d'administration de quatorze membres au maximum, actionnaires ou non, qui sont désignés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée n'excédant pas six ans.

Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués en tous temps, avec ou sans motif, par l'Assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir selon les dispositions légales. Dans ce cas, la prochaine Assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive. Un administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas encore expiré termine le mandat de son prédécesseur.

**Art. 13.** Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il l'estime opportun, un ou plusieurs vice-présidents.

**Art. 14.** Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société le demande et au moins quatre fois par an. Il se réunit toutes les fois qu'au moins deux administrateurs le demandent. Sauf en cas de force majeure, il ne peut valablement délibérer et procéder au vote que lorsqu'au moins la moitié des administrateurs sont présents ou représentés. Les réunions se tiennent au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur absent peut autoriser par écrit, par tout moyen de télécommunication permettant la transmission d'un texte écrit, à annexer au procès-verbal de la réunion, un de ses collègues du Conseil d'administration à voter en ses lieu et place à la réunion du Conseil d'administration sur les points portés à l'ordre du jour

Toute décision du Conseil est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. Si conformément à l'article 57 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un ou plusieurs administrateurs doivent s'abstenir de participer à la délibération, les résolutions sont prises à la majorité des autres administrateurs.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent prendre des décisions par voie de résolutions circulaires, sans se réunir physiquement. Les résolutions proposées sont envoyées ou télécommuniquées par écrit à tous les administrateurs et sont censées avoir été adoptées dès qu'une majorité des administrateurs aura envoyé un vote affirmatif au siège de la Société, soit par écrit, soit par voie postale, soit par tout autre moyen de télécommunication écrit. Le président ou, en son absence, un vice-président ou un administrateur-délégué en dresse procès-verbal, auquel sont annexées les prises de position reçues de la part des administrateurs, et lequel est conservé au siège de la Société avec les autres procès-verbaux du Conseil d'administration. Il pourra être procédé de même au sein des comités émanant du Conseil.

**Art. 15.** Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs seront certifiés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Société. Il peut prendre tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Le Conseil peut créer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs. Il détermine leur composition, leur fonctionnement et leurs pouvoirs. Une fois qu'ils ont été conférés, ces pouvoirs subsistent tant qu'ils ne sont pas modifiés par le Conseil d'administration.

Le Conseil a compétence pour prendre tous actes qui ne relèvent pas de par la loi ou les statuts de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil décide seul des transactions qui entrent dans le domaine de l'objet de la Société.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à d'autres personnes, actionnaires ou non, et déterminer leurs pouvoirs. La délégation à un membre du Conseil d'administration impose au Conseil de rendre compte annuellement à l'Assemblée générale annuelle de tous les salaires, rémunérations ou bénéfices distribués ou attribués. Le Conseil peut décider que les administrateurs ou les autres personnes à qui la gestion journalière et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion ont été conférées constitueront un comité exécutif qui pourra aussi comprendre d'autres membres de la direction ou mandataires de la Société.

Le Conseil peut attribuer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire autorisé.

**Art. 17.** Sauf délégation donnée par le Conseil, la Société est engagée par tous actes signés conjointement par deux administrateurs sans que ceux-ci aient à fournir aux tiers la preuve d'une décision préalable du Conseil, ou de toute autre manière déterminée par le Conseil.

**Art. 18.** L'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs une rémunération ou des jetons de présence, à inscrire au compte des frais généraux.

Le Conseil d'administration peut accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales une rémunération ou des indemnités supplémentaires à imputer sur les frais généraux.

**Art. 19.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Le ou les réviseurs d'entreprises agréés sont désignés par l'Assemblée générale qui détermine leur nombre.

Le ou les réviseurs d'entreprises agréés sont désignés pour six ans au plus.

Ils sont rééligibles et révocables par l'Assemblée générale en tous temps mais ne peuvent être révoqués que pour de justes motifs.

L'Assemblée générale détermine la rémunération des réviseurs d'entreprises agréés, à inscrire au compte des frais généraux.

#### Chapitre IV. Assemblée générale

**Art. 20.** La convocation à toute Assemblée générale précise les informations prévues par les dispositions légales et notamment le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les points inscrits à l'ordre du jour. A moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement, la convocation donne lieu 30 jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, à une publication dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois ainsi que dans des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire.

A moins que les présents statuts ou la loi n'en disposent autrement, l'Assemblée ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation devient nécessaire et le délai de convocation de la seconde Assemblée est réduit à 17 jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée. Cette annonce de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de l'Assemblée précédente. La seconde Assemblée délibérera sans avoir égard à la part de capital représentée.

Les convocations sont communiquées, dans les délais de convocation fixés aux paragraphes précédents, aux actionnaires en nom, ainsi qu'aux administrateurs, et aux réviseurs d'entreprises agréés. Cette communication se fait par lettre missive sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand l'ensemble des actions est nominatif, la Société peut se limiter à la communication des convocations par lettre recommandée à la poste sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la communication moyennant un autre moyen de communication.

A moins que les présents statuts ou la loi n'en disposent autrement, les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés et sans tenir compte des abstentions.

Sous réserve de cet article 20, l'Assemblée générale peut modifier les statuts. Pour être valables, les résolutions portant modification des statuts doivent être adoptées à une majorité de deux tiers des votes exprimés de toutes les actions présentes ou représentées.

Toute Assemblée générale valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Les décisions lient tous les actionnaires, même ceux qui sont absents, dissidents ou incapables.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 21.** L'Assemblée générale annuelle se tient le troisième mercredi du mois d'avril à 3.00 heures de l'après-midi. Si ce jour est férié, l'Assemblée se réunit le premier jour ouvré suivant, à la même heure.

Le Conseil d'administration peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

L'Assemblée générale doit être convoquée lorsqu'un ou des actionnaires représentant ensemble au moins dix pour cent du capital le demandent. Les actionnaires requérants devront alors indiquer dans leur demande les objets à porter à l'ordre du jour, et le Conseil d'administration devra convoquer l'Assemblée générale endéans le mois de la demande lui adressée.

**Art. 22.** Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins cinq pour cent du capital peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée, pour autant qu'ils établissent la possession d'une telle fraction du capital à la date de leur requête.

Les demandes doivent être formulées par écrit, à la Société, au plus tard le 22<sup>ème</sup> jour qui précède l'Assemblée, elles sont accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution.

La Société publie, le cas échéant un ordre du jour révisé au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour qui précède l'Assemblée.

**Art. 23.** Chaque actionnaire a le droit de poser des questions concernant les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale.

Dès la publication de la convocation, les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions concernant les points portés à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui entendent faire usage de cette faculté doivent faire parvenir leurs questions à la Société six jours au moins avant l'Assemblée, accompagnées d'une attestation établissant leur qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement (comme définie ci-après).

**Art. 24.** Selon les dispositions légales en vigueur, les droits d'un actionnaire de participer à une Assemblée générale et d'exercer les votes attachés à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le 14<sup>ème</sup> jour qui précède l'Assemblée à 24h (heure de Luxembourg), dénommée «date d'enregistrement».

Au plus tard à la date d'enregistrement l'actionnaire informe la Société par écrit de sa volonté de participer à l'Assemblée selon les modalités décrites dans la convocation.

Afin de pouvoir participer à une Assemblée générale et exercer les votes attachés à leurs actions, les actionnaires doivent préalablement fournir à la Société les documents établissant la preuve de leur qualité d'actionnaire et du nombre d'actions détenues par eux à la date d'enregistrement, selon les modalités décrites dans la convocation.

**Art. 25.** Les Assemblées générales se réunissent au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans les avis de convocation.

**Art. 26.** A moins que la loi n'en dispose autrement, tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un mandataire spécial, actionnaire ou non.

Si un actionnaire détient des actions sur plus d'un compte-titres, il peut désigner un mandataire distinct pour les actions détenues sur chaque compte-titres, pour une Assemblée donnée.

Le nombre d'actionnaires qu'une personne agissant en qualité de mandataire peut représenter n'est pas limité.

Les copropriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront se faire représenter par une seule et même personne.

Les procurations doivent être notifiées par écrit à la Société à l'aide du formulaire fourni par la Société, déposées six jours au moins avant l'Assemblée dûment complété et signé et accompagné ou, le cas échéant, suivi de la preuve de la qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement.

**Art. 27.** Tout actionnaire peut voter par correspondance avant l'Assemblée, au moyen du formulaire mis à disposition par la Société. Les formulaires de vote dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention sont considérés comme nuls.

Pour être pris en considération, les formulaires de vote dûment signés et complétés doivent parvenir à la Société six jours au moins avant l'Assemblée accompagnés ou, le cas échéant, suivis de la preuve de la qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement.

**Art. 28.** Le président du Conseil, ou en son absence, celui des vice-présidents qui a le plus d'ancienneté ou, à défaut l'autre vice-président, ou à défaut, un administrateur désigné par l'Assemblée, préside l'Assemblée.

Il désigne le secrétaire.

Il est assisté de deux scrutateurs désignés par l'Assemblée. Les administrateurs présents à l'Assemblée complètent le bureau.

**Art. 29.** Le Conseil d'administration a le droit d'ajourner l'Assemblée à un maximum de quatre semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent du capital émis de la Société.

Cet ajournement annule toutes les décisions prises.

**Art. 30.** Le procès-verbal de l'Assemblée est signé par le président, les deux scrutateurs, le secrétaire et tout autre actionnaire qui le demande.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou deux administrateurs.

**Art. 31.** L'Assemblée générale annuelle examine, notamment, les rapports du Conseil d'administration et du ou des réviseurs d'entreprises agréés et, si elle le juge approprié, approuve les comptes annuels.

Elle détermine l'affectation des bénéfices.

Elle statue par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

#### Chapitre V. Bilan et Répartition des bénéfices

**Art. 32.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le 31 décembre de chaque année, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés et le Conseil d'administration établit les comptes annuels en se conformant aux dispositions de la loi.

**Art. 33.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements jugés nécessaire, constitue le bénéfice net.

Sur ce profit, il est prélevé:

1) cinq pour cent pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

2) telles sommes que l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter à la dotation au fonds de réserve ou de provision ou de reporter à nouveau.

3) l'excédent favorable est divisé de façon égale entre toutes les actions.

Le Conseil d'administration peut décider, en accord avec les dispositions légales, le paiement d'acomptes sur dividendes de l'exercice en cours à prélever sur les bénéfices ou sur les réserves disponibles; il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

#### Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 34.** En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée a les droits les plus étendus pour désigner le ou les liquidateur(s), déterminer leurs pouvoirs et fixer leurs émoluments; les pouvoirs du Conseil d'administration alors en fonction prennent fin au moment de la désignation du ou des liquidateur(s).

A défaut par l'Assemblée de désignation du ou des liquidateur(s), les administrateurs alors en fonction deviennent, de droit, les liquidateurs.

**Art. 35.** Après paiement de toutes les dettes et obligations de la Société ou consignation de fonds à cet effet, l'excédent sert à rembourser en numéraire ou en titres le montant libéré des actions, Si toutes les parts ne sont pas libérées dans une égale proportion, le ou les liquidateur(s) rétablissent l'égalité soit par appel de fonds soit par répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

#### Chapitre VII. Disposition générale

**Art. 36.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions applicables des lois en vigueur du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées.»

Cette résolution a été approuvée par:

- cent quarante-trois millions quarante-et-un mille quatre cent cinquante-deux (143.041.452) votes en faveur,
- quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-un (97.081) votes contre, et
- une abstention.

### Troisième résolution

L'Assemblée générale des actionnaires décide que les statuts de la Société seront rédigés en langue française et seront accompagnés d'une version en langue anglaise. L'Assemblée générale des actionnaires décide qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires décide que la version anglaise des statuts de la Société aura la teneur suivante:

#### **“Chapter I. Form, Name, Registered Office, Objects, Term**

**Art. 1.** There exists a public limited company (“société anonyme”) among the holders of shares which have been created hereunder and may be created hereafter (the “Company”).

The Company exists under the name “RTL Group”.

The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. The registered office may, pursuant to a decision of the Board of Directors, be transferred to any other place within the city of Luxembourg.

The Company may, pursuant to a decision of the Board of Directors, set up branches, agencies and administrative offices, in Luxembourg and abroad.

**Art. 2.** The Company’s object is to develop business, on a national and international level, in the sectors of audio-visual media, communication, information and all related technologies.

The Company may also participate, by financing, merger, subscription or other investments in any companies, undertakings, associations or other legal entities, existing or to be established, whatever their form and nationality, whose object is similar or complementary to that of the Company.

In general, the Company may conduct any commercial, industrial or financial activities, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object and which are likely to facilitate or further the implementation thereof.

The Company may take any action which is useful or necessary for the accomplishment of its object.

The enumerations in the present Article are only given as examples without being exhaustive and shall be understood in their largest sense.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited duration.

#### **Chapter II. Share Capital, Shares, Bonds (obligations)**

**Art. 4.** The share capital of the Company is set at one hundred ninety-one million nine hundred thousand five hundred and fifty-one EURO (EUR 191,900,551.-), divided into one hundred fifty-four million seven hundred eighty-seven thousand five hundred and fifty four (154,787,554) shares with no par value, each fully paid-up.

**Art. 5.** The shares shall be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the owner, subject to the exceptions provided for by the law.

The Company may issue multiple share certificates.

**Art. 6.** The corporate capital of the Company may from time to time be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Shareholders shall have a preferential right to subscribe in proportion to the number of the shares held by them to new shares to be subscribed for cash.

However, the General Meeting may, subject to the conditions as to quorum and majority required for the amendment of the Company’s articles of incorporation, resolve either to abolish or to limit the said preferential subscription right. In that event, the corresponding provisions of the law shall apply.

**Art. 7.** Payments for shares that are not fully paid-up on subscription shall be made at the place and on the date determined by the Board of Directors.

Should a shareholder fail to make payments on the date fixed by the Board of Directors, he shall be bound, ipso jure and without further notice, to pay interest equal to the legal interest rate calculated on the amount called and outstanding as from the payment date fixed by the call for funds, without prejudice to all other rights or measures.

The Board of Directors has the right to declare the forfeiture of the defaulting shareholder and to cause the public sale of the shares belonging to said shareholder on the stock exchange, without completing any formalities other than a summons to pay remaining without effect for eight days. From the price of the sale, the Company shall receive the amount of the sum that it is owed by virtue of the payments called for as well as the interest and expenses incurred.

The excess, where applicable, shall be remitted to the defaulting shareholder if it has no other debts vis-a-vis the Company, and without prejudice to any damages.

If the proceeds of the sale are not sufficient to cover the liabilities and charges of the defaulting shareholder, he shall remain bound vis-a-vis the Company concerning any surplus relating to the call for funds that led to the sale as well as, where applicable, any subsequent calls for funds.



All payments called for shall be attributed to all the shares held by the shareholder.

The shareholders may pay-up their shares in advance under the conditions set by the Board of Directors.

**Art. 8.** A register of the registered shares shall be kept at the registered office. The register shall contain the information prescribed by law.

Transfers of registered shares shall be made by a declaration of transfer recorded in the shareholders register, dated and signed by the transferor and the transferee or their authorised representative, or by any other means permitted by the law. No fee shall be charged by the Company for filing any declaration of transfer or other document relating to such transfer.

**Art. 9.** Each share or bond is indivisible.

The Company shall recognise only one owner per share or bond for the purpose of the exercise of rights attaching to such share or bond.

**Art. 10.** The creditors or heirs, successors or assigns of a shareholder may under no circumstances, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by Court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the decisions of the Board of Directors and of the General Meeting of Shareholders, as the case may be.

**Art. 11.** The Company may issue bonds, in bearer or registered form, in such denomination and payable in such monies as it shall decide, with or without guarantee. The Board of Directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issue and repayment and any other conditions for such issues.

### Chapter III. Management and Supervision

**Art. 12.** The Company shall be managed by a Board of Directors made up of fourteen directors at maximum, who need not be shareholders and who are appointed by the General Meeting of Shareholders for a term not exceeding six years.

They shall be eligible for reelection and they may be removed at any time by the General Meeting of Shareholders, with or without cause.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, such vacancy may be filled by the remaining directors in the manner provided by law. In such event the next Shareholders' Meeting shall proceed to the final election. A director elected in replacement of another director whose mandate has not expired shall terminate the mandate of his predecessor.

**Art. 13.** The Board of Directors shall elect a chairman from its directors and, if deemed appropriate, one or more vice-chairmen.

**Art. 14.** The Chairman shall convene the Board of Directors to meet as often as the interests of the Company require and at least once every three months. It shall meet whenever at least two directors so request. Save for in case of force majeure, it can only validly deliberate and vote when at least half of the directors are present or represented. Meetings shall take place either at the registered office or at any other place specified in the convening notice.

Any absent director may authorise in writing, by any means of telecommunication which enables the transmission of a written text, which shall be annexed to the minutes of the meeting, one of his fellow directors to vote on his behalf in a Board meeting with respect to the items on the agenda.

All Board decisions shall be taken with a simple majority of the directors present or represented. In the event that, pursuant to Article 57 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, one or more directors have to abstain from a deliberation, the resolutions shall be taken by the majority of the other directors.

In case of urgency, the directors may also take decisions by circular resolutions without physically meeting. The resolutions proposed shall be sent or telecommunicated in writing to all directors and shall be deemed to have been adopted as soon as a majority of directors shall have sent its affirmative decision to the registered office of the Company, either in writing, or by mail, or by any other means of telecommunication in writing. The chairman or, in his absence, a vice-chairman or a chief executive officer shall draw up the minutes thereof, and those minutes, to which the declarations received from the directors shall remain attached, shall be kept at the registered office of the Company together with the other minutes of the Board of Directors. The same proceedings may be applied to the committees created by the Board.

**Art. 15.** Copies or extracts of such minutes to be produced in Court or edited for other purposes shall be certified by the Chairman or any two directors.

**Art. 16.** The Board has the most extensive powers to manage the Company. It may take all acts of administration and of disposal in the interest of the Company.

The Board of Directors may set up one or several committees whose members shall be directors. It shall determine their composition, functioning and powers. Those powers, once they have been granted, shall remain valid until they shall be amended by the Board of Directors.

The Board is competent to take all acts that are not reserved by law or the articles of incorporation to the General Meeting of Shareholders.

The Board alone decides which transactions come within the scope of the Company object.

The Board may confer the day-to-day management of the Company business, and the Company representation with respect to said management, to one or more of its directors or to any other persons, who need not be shareholders, and shall determine their powers. In the event of a delegation to a member of the Board, the Board shall be bound to annually account to the Annual General Meeting for all salaries, remuneration or benefits distributed or allocated. The Board may decide that the directors or other persons to whom the day-to-day management and the representation of the Company with respect to said management have been conferred shall constitute an executive committee which may also include other executives or officers of the Company.

The Board may assign special powers to any authorised representatives.

**Art. 17.** Save for delegation by the Board, the Company shall be bound by any acts by the joint signatures of any two directors, who do not have to provide to third parties evidence of a prior decision of the Board, or in any other manner decided by the Board.

**Art. 18.** The General Meeting of Shareholders may allocate any remuneration and/or directors' fees to the directors that shall be recorded as general expenses.

The Board of Directors may grant additional remuneration or indemnities to directors who are in charge of specific duties or missions, and such remuneration shall be added to the general expenses.

**Art. 19.** The Company's operations shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises agréés. The réviseurs d'entreprises agréés shall be appointed by the General Meeting of Shareholders which shall fix their number.

The réviseurs d'entreprises agréés shall be appointed for a maximum of six years.

They shall be eligible for reappointment and they may be removed at any time by the General Meeting of Shareholders, but only on justified grounds.

The General Meeting of Shareholders fixes the remuneration of the réviseurs d'entreprises agréés which shall be recorded as general expenses.

#### Chapter IV. General Meeting

**Art. 20.** The convening notice for any General Meeting indicates the information required by law and notably the location, date and time of the meeting, as well as the nature of the meeting and the items on the agenda. Save as otherwise provided in these articles of incorporation and by law, the convening notice shall be published at least 30 days before the date chosen for the General Meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper, as well as in such media as may reasonably be relied upon for the effective dissemination of information throughout the European Economic Area in a manner ensuring fast access to it on a nondiscriminatory basis.

Save as otherwise provided in these articles of incorporation and by law, the General Meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented. If this condition is not satisfied, a second meeting may be convened and the time to convene the second General Meeting of Shareholders is reduced to 17 days at least before the date chosen for the General Meeting. Such convening notice shall include the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

The convening notices are communicated, in the time-frame stated in the preceding paragraphs, to the registered shareholders, as well as to the directors and the réviseurs d'entreprises agréés. Such communication must be by mail unless the addressees have individually, expressly and in writing, accepted to receive the convening notice by another means of communication, the performance of this formality not needing to be justified.

When all the shares are in registered form, the Company may simply communicate the convening notices by registered mail unless the addressees have individually, expressly and in writing, accepted to receive the communication by another means of communication.

Save as otherwise provided in these articles of incorporation and by law, resolutions shall be adopted by the simple majority of the votes validly cast without counting the abstentions.

Subject to this Article 20, the General Meeting of Shareholders may amend the articles of incorporation. In order to be valid, resolutions to amend the articles of incorporation shall be adopted by a majority of two thirds of the votes cast for all the shares present or represented.

Any validly constituted General Meeting of Shareholders represents the entire body of shareholders.

The decisions are binding on all shareholders, even absentees, dissenting and incapacitated persons.

Each share entitles the holder to one vote.

**Art. 21.** The Annual General Meeting of Shareholders shall be held on the third Wednesday of the month of April at 3.00 p.m. If such day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following business day, at the same hour.

The Board of Directors may convene Extraordinary General Meetings as often as the Company's interests so require.

A General Meeting of Shareholders must be convened upon the request of one or more shareholders who together represent at least one tenth of the Company's capital. In such event, the requesting shareholders shall indicate in their request the items to be put on the agenda and the Board of Directors shall convene the General Meeting so as to be held within the month of the request addressed to it.

**Art. 22.** One or more shareholders representing at least five per cent of the Company's capital can request that items be added to the agenda of the General Meeting of Shareholders, provided that they establish the ownership of such fraction of the capital at the date of their request.

Requests must be notified in writing to the Company, at the latest the 22<sup>nd</sup> day before the General Meeting of Shareholders, along with an explanation or a draft resolution.

In such case, the Company must publish a revised agenda, at the latest the 15<sup>th</sup> day before the General Meeting of Shareholders.

**Art. 23.** Each shareholder has the right to ask questions regarding the items on the agenda of a General Meeting of Shareholders.

As soon as the convening notice is published, shareholders have the right to ask questions in writing regarding the items on the agenda.

Shareholders wishing to exercise this right must submit their questions to the Company at least six days before the General Meeting of Shareholders, along with a certificate proving that they are shareholders at the record date (as defined hereafter).

**Art. 24.** Pursuant to the law in force, the right of a shareholder to participate in a general meeting and to exercise the voting rights attached to his shares are determined with respect to the shares held by such shareholder the 14<sup>th</sup> day before the General Meeting of Shareholders at 24 hours (Luxembourg time), which is known as the "record date".

At the latest at the record date, the shareholder must communicate in writing to the Company his intention to take part in the General Meeting of Shareholders in accordance with the terms of the convening notice.

In order to participate in a General Meeting of Shareholders and to exercise the voting rights attached to their shares, shareholders must first provide the Company with the documents evidencing their status as shareholder and the number of shares they hold at the record date, in accordance with the terms of the convening notice.

**Art. 25.** General Meetings of Shareholders shall be held at the registered office or any other place in Luxembourg indicated in the convening notice.

**Art. 26.** Save as otherwise provided by the law, any shareholder may be represented at a General Meeting by a proxyholder who needs not be a shareholder himself.

If a shareholder holds shares on more than one securities account, he may appoint a separate proxyholder as regards the shares held in each securities account, in relation to a given General Meeting.

The number of shareholders a person acting as proxyholder may represent is not limited.

The co-owners, usufructuaries and bare owners, pledgees and pledgers, shall be represented by one and the same person.

The proxies must be notified in writing to the Company in the form provided by the Company, received six days at least before the General Meeting of Shareholders, duly completed and signed, along with or, as the case may be, followed by the evidence of shareholder status at the record date.

**Art. 27.** Any shareholder may vote by correspondence in advance of the General Meeting of Shareholders, by means of the form made available by the Company. The ballot forms in which it is not indicated in which way the votes shall be cast or if the vote is to be withheld are considered void.

To be taken into consideration, ballot forms completed and signed as required must be submitted to the Company at least six days before the General Meeting of Shareholders, along with or, as the case may be, followed by the evidence of shareholder status at the record date.

**Art. 28.** The Chairman of the Board, or in his absence, the longest standing vice-chairman, or failing this, the other vice-chairman, or failing this, a director designated by the Meeting, shall chair the meeting.

He shall appoint the secretary.

Two scrutinizers appointed by the Meeting shall assist him. The directors present at the meeting shall complete the bureau.

**Art. 29.** The Board of Directors has the right to postpone the meeting for a maximum of four weeks. The Board of Directors must do so if requested by shareholders representing at least twenty per cent of the Company's issued capital.

Such postponement shall cancel all decisions taken.

**Art. 30.** The minutes of the General Meeting of Shareholders shall be signed by the chairman, the two scrutinizers, the secretary and any shareholder who so requires.

Copies or extracts for production in Court proceedings or for legal or other purposes shall signed by the chairman or by two directors.

**Art. 31.** The Annual General Meeting shall examine, in particular, the reports of the Board of Directors and the réviseurs d'entreprises agréés and, if thought fit, approve the annual accounts.

It shall determine the allocation of the profit.

It shall decide by special vote on the discharge of the directors from any duties.

#### Chapter V. Balance Sheet - Appropriation of Profits

**Art. 32.** The accounting year of the Company shall commence on the first day of January and end on the last day of December of each year.

On the 31<sup>st</sup> of December each year, the Company books, registers and accounts shall be settled and the Board shall draw up the annual accounts in compliance with the legal provisions.

**Art. 33.** Any excess profit, after deduction of the general expenses, charges and depreciation deemed necessary, shall constitute the net profit.

There shall be allocated from such profit:

1) five per cent to create the legal reserve; such allocation shall cease to be required as soon as and as long as such reserve shall reach one tenth of the share capital;

2) any sums that, upon proposal of the Board of Directors, the General Meeting decides to allocate to the reserve or provision fund or to carry forward;

3) the excess profit shall be divided equally between all the shares.

The Board of Directors may, in accordance with the law, decide to make interim payments on account of dividends for a particular financial year to be deducted from profits or the available reserves; it shall fix the amount of such advances and the date of their payment.

#### Chapter VI. Winding Up - Liquidation

**Art. 34.** In case of winding up of the Company, the General Meeting of Shareholders shall have the most extensive powers to appoint the liquidator(s), determine their powers and fix their remuneration; the powers of the Board of Directors then holding office shall end at the time the liquidators are appointed.

Should the Meeting fail to appoint the liquidator(s), the directors then holding office shall automatically become the liquidators.

**Art. 35.** After payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the surplus shall be used to reimburse in cash or securities the amount paid up on the shares. If all the shares are not equally paid up, the liquidator(s) shall restore equality either by a call for funds or a prior distribution.

The balance shall be distributed equally between all shares.

#### Chapter VII. General Provision

**Art. 36.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the laws in force in the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the law of 24 May 2011 on the exercise of certain rights of shareholders at general meetings of listed companies."

Cette résolution a été approuvée par:

- cent quarante-quatre millions trois cent deux mille six cent sept (144.302.607) votes en faveur,
- cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-huit (104.588) votes contre, et
- aucune abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-ville date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

#### Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of shareholders of "RTL Group", a Luxembourg public limited company ("société anonyme") having its registered office at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under number B 10807 (the "Company") and incorporated pursuant to a notarial deed enacted on December 30, 1972, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 52 of March 27, 1973

and amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on April 17, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1058 of July 11, 2002.

The meeting was opened at 2.30 p.m. by Mr Siegfried Luther, with professional address at Gütersloh.

The Chairman appointed as secretary Mr Edouard de Fierlant, with professional address at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineers Mr Martin Dannhoff, with professional address at Gütersloh and Mr Raymond Goebbels, residing at Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. To acknowledge the expiration of the authorisation given to the board of directors to increase the share capital within the limits of the authorised capital and to suppress or limit the preferential subscription right and the lack of renewal of such authorisations.

2. To fully restate the articles of association of the Company without amendment to the corporate object, with subsequent renumbering of the articles of association in order to (i) reflect in the articles of association certain statutory changes resulting from the Luxembourg law of 24 May 2011 regarding the exercise of certain rights by shareholders at general meetings of listed companies (the "Shareholders' Rights Law"), the Luxembourg law of 18 December 2009 regarding the audit profession (the "Audit Law") and other recent statutory provisions, (ii) suppress the provisions relating to the authorised capital following the acknowledgment under item 1 of the agenda and (iii) amend article 16 of the current articles of association of the Company in relation to the setting up of an executive committee, as per the draft proposal of restatement of the articles of association published on the Company's website and submitted to the general meeting.

3. To approve that the articles of association of the Company be drafted in the French language and be followed by a version in the English language.

4. Miscellaneous.

II. That the present extraordinary general meeting was convened:

- by registered letters sent on 19 March 2012 to the registered shareholders,
- published in the Mémorial and the Luxemburger Wort on 19 March 2012.
- published in the Echo and the Tijd on 20 March 2012,
- published on website on the Company.

III. That pursuant to the Law on commercial companies of 1915 the present meeting may only validly deliberate on the items of the agenda if at least 50% of the issued share capital is represented and resolutions on these items of the agenda have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes cast at the meeting.

IV. It appears from the attendance list, that out of one hundred fifty-four million seven hundred eighty-seven thousand five hundred and fifty four (154,787,554) shares represented the share capital, one hundred forty-four million five hundred twenty-two thousand twenty (144,522,020) shares, that is to say ninety-three point thirty-seven percent (93,37 %) of the issued share capital of the Company, are present or represented at the present meeting. Pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended, the voting rights attached to one million one hundred and sixty-eight thousand seven hundred and one (1,168,701) shares owned by "RTL Group" itself or through a subsidiary in which it controls a majority of voting rights are suspended.

V. Consequently, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

The shareholders of the Company, having recognised to be fully informed of the foregoing agenda passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The general meeting of shareholders acknowledges the expiration of the authorisation given to the board of directors to increase the share capital within the limits of the authorised capital and to suppress or limit the preferential subscription right.

The general meeting of shareholders resolves not to renew such authorisations. Therefore, the general meeting of shareholders resolves to suppress paragraph 2 to 5 (inclusive) of article 4 of the articles of association of the Company related to such authorisations.

This resolution was approved by a vote of:

- one hundred forty-three million thirty-six thousand two hundred sixty-six (143,036,266) shares in favour,
- one hundred four thousand five hundred ninety (104,590) shares against and
- no abstention.

#### *Second resolution*

The general meeting of shareholders resolves to fully restate the articles of association of the Company without amendment to the corporate object, with subsequent renumbering of the articles of association in order to:

(i) reflect in the articles of association certain statutory changes resulting from the Luxembourg law of 24 May 2011 regarding the exercise of certain rights by shareholders at general meetings of listed companies (the "Shareholders' Rights Law"), the Luxembourg law of 18 December 2009 regarding the audit profession (the "Audit Law") and other recent statutory provisions,

(ii) suppress the provisions relating to the authorised capital following the acknowledgment under resolution 1 above, and

(iii) amend article 16 of the current articles of association of the Company in relation to option to set up of an executive committee, as per the draft proposal of restatement of the articles of association published on the Company's website.

As a result of the above, the general meeting of shareholders resolves that the articles of association shall from now on read as follows:

### **«Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet et Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe par les présentes entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être par la suite, une société anonyme (ci-après la "Société").

La Société existe sous la dénomination "RTL Group".

Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Le siège social peut, par simple décision du Conseil d'administration, être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la ville de Luxembourg.

La Société peut, par simple décision du Conseil d'administration, établir des succursales, agences ou sièges administratifs au Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 2.** La Société a pour objet le développement national et international dans les secteurs de l'audiovisuel, de la communication, de l'information et de toutes les technologies qui s'y rapportent.

La Société peut également participer, par financement, fusion, souscription ou autre investissement dans toute société, entreprise, association ou autre entité juridique, existante ou à constituer, quelle que soit sa forme ou sa nationalité, dont l'objet est similaire ou complémentaire à celui de la Société.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, mobilière, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

La Société peut entreprendre toute action utile ou nécessaire pour l'accomplissement de son objet.

Les énumérations dans le présent article sont fournies à titre exemplatif et non limitatif et doivent être comprises dans le sens le plus large.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Chapitre II. Capital social, Parts sociales et Obligations**

**Art. 4.** Le capital émis de la Société est fixé à cent quatre-vingt-onze millions neuf cent mille cinq cent cinquante et un Euros (EUR 191.900.551,-), divisé en cent cinquante-quatre millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante-quatre (154.787.554) actions, sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

**Art. 5.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi impose la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats multiples d'actions.

**Art. 6.** Le capital de la Société pourra périodiquement être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires adoptée selon la procédure requise pour la modification des présents statuts.

Les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions à souscrire en espèces proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Toutefois, l'Assemblée générale peut, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts de la Société, décider soit de supprimer soit de limiter ledit droit de souscription préférentiel. Dans ce cas, les dispositions légales pertinentes trouveront application.

**Art. 7.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription doivent être faits au lieu et date que le Conseil d'administration a fixés pour la libération.

A défaut par un actionnaire d'effectuer les versements aux époques fixées par le Conseil d'Administration, il devra, de plein droit et sans mise en demeure, payer à partir de la date d'exigibilité fixée par l'appel des fonds un intérêt égal au taux de l'intérêt légal calculé sur le montant du versement appelé et non effectué, et ce sans préjudice de tous autres droits et de toutes autres mesures.

Le Conseil d'administration aura la faculté de prononcer la déchéance de l'actionnaire défaillant et de faire vendre publiquement en bourse les actions lui appartenant, sans devoir remplir d'autres formalités qu'une sommation de payer restée sans effet dans la huitaine de sa date. Le prix à provenir de la vente sera acquis à la Société jusqu'à concurrence de la somme qui lui est due du chef des versements appelés, de l'intérêt et des frais occasionnés.

L'excédent, s'il y en a, sera remis à l'actionnaire défaillant, s'il n'est d'autre chef débiteur de la Société, et sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels.

Si le produit de la vente n'est pas suffisant pour couvrir les obligations et charges de l'actionnaire en défaut, il restera tenu vis-à-vis de la Société, pour tout le surplus, tant de l'appel de fonds qui a donné lieu à la vente que, le cas échéant, des appels de fonds ultérieurs.

Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire.

Les actionnaires peuvent toujours libérer anticipativement leurs actions dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration.

**Art. 8.** Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives contenant les indications et éléments prévus par la loi.

Les cessions d'une action nominative s'opèrent par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir ou de toute autre façon admise par la loi. Nuls frais ne sont mis en compte par la Société pour inscrire les déclarations de transfert ou autres documents relatifs à une cession.

**Art. 9.** Toute action ou obligation est indivisible.

La Société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits attachés aux actions et obligations, qu'un seul propriétaire par action ou obligation.

**Art. 10.** Les créanciers, héritiers, successeurs ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent en aucune circonstance, qu'elle qu'en soit la raison, demander ni l'apposition de scellés sur les actifs et documents de la Société ni voir ordonner un inventaire des actifs par décision de justice; ils doivent, dans l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale des actionnaires, selon le cas.

**Art. 11.** La Société peut émettre des obligations, nominatives ou au porteur, sous telle dénomination et payables en telle devise qu'elle décidera, avec ou sans garantie. Le Conseil d'administration détermine le type, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions de l'émission.

### Chapitre III. Administration et Surveillance

**Art. 12.** La Société est administrée par un Conseil d'administration de quatorze membres au maximum, actionnaires ou non, qui sont désignés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée n'excédant pas six ans.

Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués en tous temps, avec ou sans motif, par l'Assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir selon les dispositions légales. Dans ce cas, la prochaine Assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive. Un administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas encore expiré termine le mandat de son prédécesseur.

**Art. 13.** Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il l'estime opportun, un ou plusieurs vice-présidents.

**Art. 14.** Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société le demande et au moins quatre fois par an. Il se réunit toutes les fois qu'au moins deux administrateurs le demandent. Sauf en cas de force majeure, il ne peut valablement délibérer et procéder au vote que lorsqu'au moins la moitié des administrateurs sont présents ou représentés. Les réunions se tiennent au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur absent peut autoriser par écrit, par tout moyen de télécommunication permettant la transmission d'un texte écrit, à annexer au procès-verbal de la réunion, un de ses collègues du Conseil d'administration à voter en son lieu et place à la réunion du Conseil d'administration sur les points portés à l'ordre du jour

Toute décision du Conseil est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. Si conformément à l'article 57 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un ou plusieurs administrateurs doivent s'abstenir de participer à la délibération, les résolutions sont prises à la majorité des autres administrateurs.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent prendre des décisions par voie de résolutions circulaires, sans se réunir physiquement. Les résolutions proposées sont envoyées ou télécommuniquées par écrit à tous les administrateurs et sont censées avoir été adoptées dès qu'une majorité des administrateurs aura envoyé un vote affirmatif au siège de la Société, soit par écrit, soit par voie postale, soit par tout autre moyen de télécommunication écrit. Le président ou, en son absence, un vice-président ou un administrateur-délégué en dresse procès-verbal, auquel sont annexées les prises de position reçues de la part des administrateurs, et lequel est conservé au siège de la Société avec les autres procès-verbaux du Conseil d'administration. Il pourra être procédé de même au sein des comités émanant du Conseil.

**Art. 15.** Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs seront certifiés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Société. Il peut prendre tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Le Conseil peut créer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs. Il détermine leur composition, leur fonctionnement et leurs pouvoirs. Une fois qu'ils ont été conférés, ces pouvoirs subsistent tant qu'ils ne sont pas modifiés par le Conseil d'administration.

Le Conseil a compétence pour prendre tous actes qui ne relèvent pas de par la loi ou les statuts de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil décide seul des transactions qui entrent dans le domaine de l'objet de la Société.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à d'autres personnes, actionnaires ou non, et déterminer leurs pouvoirs. La délégation à un membre du Conseil d'administration impose au Conseil de rendre compte annuellement à l'Assemblée générale annuelle de tous les salaires, rémunérations ou bénéfices distribués ou attribués. Le Conseil peut décider que les administrateurs ou les autres personnes à qui la gestion journalière et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion ont été conférées constitueront un comité exécutif qui pourra aussi comprendre d'autres membres de la direction ou mandataires de la Société.

Le Conseil peut attribuer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire autorisé.

**Art. 17.** Sauf délégation donnée par le Conseil, la Société est engagée par tous actes signés conjointement par deux administrateurs sans que ceux-ci aient à fournir aux tiers la preuve d'une décision préalable du Conseil, ou de toute autre manière déterminée par le Conseil.

**Art. 18.** L'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs une rémunération ou des jetons de présence, à inscrire au compte des frais généraux.

Le Conseil d'administration peut accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales une rémunération ou des indemnités supplémentaires à imputer sur les frais généraux.

**Art. 19.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Le ou les réviseurs d'entreprises agréés sont désignés par l'Assemblée générale qui détermine leur nombre.

Le ou les réviseurs d'entreprises agréés sont désignés pour six ans au plus.

Ils sont rééligibles et révocables par l'Assemblée générale en tous temps mais ne peuvent être révoqués que pour de justes motifs.

L'Assemblée générale détermine la rémunération des réviseurs d'entreprises agréés, à inscrire au compte des frais généraux.

#### Chapitre IV. Assemblée générale

**Art. 20.** La convocation à toute Assemblée générale précise les informations prévues par les dispositions légales et notamment le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les points inscrits à l'ordre du jour. A moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement, la convocation donne lieu 30 jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, à une publication dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois ainsi que dans des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire.

A moins que les présents statuts ou la loi n'en disposent autrement, l'Assemblée ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation devient nécessaire et le délai de convocation de la seconde Assemblée est réduit à 17 jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée. Cette annonce de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de l'Assemblée précédente. La seconde Assemblée délibérera sans avoir égard à la part de capital représentée.

Les convocations sont communiquées, dans les délais de convocation fixés aux paragraphes précédents, aux actionnaires en nom, ainsi qu'aux administrateurs, et aux réviseurs d'entreprises agréés. Cette communication se fait par lettre missive sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand l'ensemble des actions est nominatif, la Société peut se limiter à la communication des convocations par lettre recommandée à la poste sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la communication moyennant un autre moyen de communication.

A moins que les présents statuts ou la loi n'en disposent autrement, les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés et sans tenir compte des abstentions.

Sous réserve de cet article 20, l'Assemblée générale peut modifier les statuts. Pour être valables, les résolutions portant modification des statuts doivent être adoptées à une majorité de deux tiers des votes exprimés de toutes les actions présentes ou représentées.

Toute Assemblée générale valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Les décisions lient tous les actionnaires, même ceux qui sont absents, dissidents ou incapables.



Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 21.** L'Assemblée générale annuelle se tient le troisième mercredi du mois d'avril à 3.00 heures de l'après-midi. Si ce jour est férié, l'Assemblée se réunit le premier jour ouvré suivant, à la même heure.

Le Conseil d'administration peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

L'Assemblée générale doit être convoquée lorsqu'un ou des actionnaires représentant ensemble au moins dix pour cent du capital le demandent. Les actionnaires requérants devront alors indiquer dans leur demande les objets à porter à l'ordre du jour, et le Conseil d'administration devra convoquer l'Assemblée générale endéans le mois de la demande lui adressée.

**Art. 22.** Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins cinq pour cent du capital peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée, pour autant qu'ils établissent la possession d'une telle fraction du capital à la date de leur requête.

Les demandes doivent être formulées par écrit, à la Société, au plus tard le 22<sup>ème</sup> jour qui précède l'Assemblée, elles sont accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution.

La Société publie, le cas échéant un ordre du jour révisé au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour qui précède l'Assemblée.

**Art. 23.** Chaque actionnaire a le droit de poser des questions concernant les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale.

Dès la publication de la convocation, les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions concernant les points portés à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui entendent faire usage de cette faculté doivent faire parvenir leurs questions à la Société six jours au moins avant l'Assemblée, accompagnées d'une attestation établissant leur qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement (comme définie ci-après).

**Art. 24.** Selon les dispositions légales en vigueur, les droits d'un actionnaire de participer à une Assemblée générale et d'exercer les votes attachés à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le 14<sup>ème</sup> jour qui précède l'Assemblée à 24h (heure de Luxembourg), dénommée «date d'enregistrement».

Au plus tard à la date d'enregistrement l'actionnaire informe la Société par écrit de sa volonté de participer à l'Assemblée selon les modalités décrites dans la convocation.

Afin de pouvoir participer à une Assemblée générale et exercer les votes attachés à leurs actions, les actionnaires doivent préalablement fournir à la Société les documents établissant la preuve de leur qualité d'actionnaire et du nombre d'actions détenues par eux à la date d'enregistrement, selon les modalités décrites dans la convocation.

**Art. 25.** Les Assemblées générales se réunissent au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans les avis de convocation.

**Art. 26.** A moins que la loi n'en dispose autrement, tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un mandataire spécial, actionnaire ou non.

Si un actionnaire détient des actions sur plus d'un compte-titres, il peut désigner un mandataire distinct pour les actions détenues sur chaque compte-titres, pour une Assemblée donnée.

Le nombre d'actionnaires qu'une personne agissant en qualité de mandataire peut représenter n'est pas limité.

Les copropriétaires, usufruitiers et nus-proprétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront se faire représenter par une seule et même personne.

Les procurations doivent être notifiées par écrit à la Société à l'aide du formulaire fourni par la Société, déposées six jours au moins avant l'Assemblée dûment complété et signé et accompagné ou, le cas échéant, suivi de la preuve de la qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement.

**Art. 27.** Tout actionnaire peut voter par correspondance avant l'Assemblée, au moyen du formulaire mis à disposition par la Société. Les formulaires de vote dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention sont considérés comme nuls.

Pour être pris en considération, les formulaires de vote dûment signés et complétés doivent parvenir à la Société six jours au moins avant l'Assemblée accompagnés ou, le cas échéant, suivis de la preuve de la qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement.

**Art. 28.** Le président du Conseil, ou en son absence, celui des vice-présidents qui a le plus d'ancienneté ou, à défaut l'autre vice-président, ou à défaut, un administrateur désigné par l'Assemblée, préside l'Assemblée.

Il désigne le secrétaire.

Il est assisté de deux scrutateurs désignés par l'Assemblée. Les administrateurs présents à l'Assemblée complètent le bureau.

**Art. 29.** Le Conseil d'administration a le droit d'ajourner l'Assemblée à un maximum de quatre semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent du capital émis de la Société.

Cet ajournement annule toutes les décisions prises.

**Art. 30.** Le procès-verbal de l'Assemblée est signé par le président, les deux scrutateurs, le secrétaire et tout autre actionnaire qui le demande.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou deux administrateurs.

**Art. 31.** L'Assemblée générale annuelle examine, notamment, les rapports du Conseil d'administration et du ou des réviseurs d'entreprises agréés et, si elle le juge approprié, approuve les comptes annuels.

Elle détermine l'affectation des bénéfices.

Elle statue par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

### Chapitre V. Bilan et Répartition des bénéfices

**Art. 32.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le 31 décembre de chaque année, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés et le Conseil d'administration établit les comptes annuels en se conformant aux dispositions de la loi.

**Art. 33.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements jugés nécessaire, constitue le bénéfice net.

Sur ce profit, il est prélevé:

4) cinq pour cent pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

5) telles sommes que l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter à la dotation au fonds de réserve ou de provision ou de reporter à nouveau.

6) l'excédent favorable est divisé de façon égale entre toutes les actions.

Le Conseil d'administration peut décider, en accord avec les dispositions légales, le paiement d'acomptes sur dividendes de l'exercice en cours à prélever sur les bénéfices ou sur les réserves disponibles; il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

### Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 34.** En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée a les droits les plus étendus pour désigner le ou les liquidateur(s), déterminer leurs pouvoirs et fixer leurs émoluments; les pouvoirs du Conseil d'administration alors en fonction prennent fin au moment de la désignation du ou des liquidateur(s).

A défaut par l'Assemblée de désignation du ou des liquidateur(s), les administrateurs alors en fonction deviennent, de droit, les liquidateurs.

**Art. 35.** Après paiement de toutes les dettes et obligations de la Société ou consignation de fonds à cet effet, l'excédent sert à rembourser en numéraire ou en titres le montant libéré des actions, Si toutes les parts ne sont pas libérées dans une égale proportion, le ou les liquidateur(s) rétablissent l'égalité soit par appel de fonds soit par répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

### Chapitre VII. Disposition générale

**Art. 36.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions applicables des lois en vigueur du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées.»

This resolution was approved by a vote of:

- one hundred forty-three million forty-one thousand four hundred fifty-two (143,041,452) shares in favour,
- ninety-seven thousand eighty-one (97,081) shares against and
- one abstention.

#### *Third resolution*

The general meeting of shareholders resolves to approve that the articles of association of the Company be drafted in the French language and be followed by a version in the English language. The general meeting of shareholders further resolves that in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

As a result, the general meeting of shareholders resolves that the English version of the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

## **“Chapter I. Form, Name, Registered Office, Objects, Term**

**Art. 1.** There exists a public limited company (“société anonyme”) among the holders of shares which have been created hereunder and may be created hereafter (the “Company”).

The Company exists under the name “RTL Group”.

The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. The registered office may, pursuant to a decision of the Board of Directors, be transferred to any other place within the city of Luxembourg.

The Company may, pursuant to a decision of the Board of Directors, set up branches, agencies and administrative offices, in Luxembourg and abroad.

**Art. 2.** The Company’s object is to develop business, on a national and international level, in the sectors of audio-visual media, communication, information and all related technologies.

The Company may also participate, by financing, merger, subscription or other investments in any companies, undertakings, associations or other legal entities, existing or to be established, whatever their form and nationality, whose object is similar or complementary to that of the Company.

In general, the Company may conduct any commercial, industrial or financial activities, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object and which are likely to facilitate or further the implementation thereof.

The Company may take any action which is useful or necessary for the accomplishment of its object.

The enumerations in the present Article are only given as examples without being exhaustive and shall be understood in their largest sense.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited duration.

## **Chapter II. Share Capital, Shares, Bonds (obligations)**

**Art. 4.** The share capital of the Company is set at one hundred ninety-one million nine hundred thousand five hundred and fifty-one EURO (EUR 191,900,551.-), divided into one hundred fifty-four million seven hundred eighty-seven thousand five hundred and fifty four (154,787,554) shares with no par value, each fully paid-up.

**Art. 5.** The shares shall be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the owner, subject to the exceptions provided for by the law.

The Company may issue multiple share certificates.

**Art. 6.** The corporate capital of the Company may from time to time be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Shareholders shall have a preferential right to subscribe in proportion to the number of the shares held by them to new shares to be subscribed for cash.

However, the General Meeting may, subject to the conditions as to quorum and majority required for the amendment of the Company’s articles of incorporation, resolve either to abolish or to limit the said preferential subscription right. In that event, the corresponding provisions of the law shall apply.

**Art. 7.** Payments for shares that are not fully paid-up on subscription shall be made at the place and on the date determined by the Board of Directors.

Should a shareholder fail to make payments on the date fixed by the Board of Directors, he shall be bound, ipso jure and without further notice, to pay interest equal to the legal interest rate calculated on the amount called and outstanding as from the payment date fixed by the call for funds, without prejudice to all other rights or measures.

The Board of Directors has the right to declare the forfeiture of the defaulting shareholder and to cause the public sale of the shares belonging to said shareholder on the stock exchange, without completing any formalities other than a summons to pay remaining without effect for eight days. From the price of the sale, the Company shall receive the amount of the sum that it is owed by virtue of the payments called for as well as the interest and expenses incurred.

The excess, where applicable, shall be remitted to the defaulting shareholder if it has no other debts vis-a-vis the Company, and without prejudice to any damages.

If the proceeds of the sale are not sufficient to cover the liabilities and charges of the defaulting shareholder, he shall remain bound vis-a-vis the Company concerning any surplus relating to the call for funds that led to the sale as well as, where applicable, any subsequent calls for funds.

All payments called for shall be attributed to all the shares held by the shareholder.

The shareholders may pay-up their shares in advance under the conditions set by the Board of Directors.

**Art. 8.** A register of the registered shares shall be kept at the registered office. The register shall contain the information prescribed by law.

Transfers of registered shares shall be made by a declaration of transfer recorded in the shareholders register, dated and signed by the transferor and the transferee or their authorised representative, or by any other means permitted by

the law. No fee shall be charged by the Company for filing any declaration of transfer or other document relating to such transfer.

**Art. 9.** Each share or bond is indivisible.

The Company shall recognise only one owner per share or bond for the purpose of the exercise of rights attaching to such share or bond.

**Art. 10.** The creditors or heirs, successors or assigns of a shareholder may under no circumstances, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by Court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the decisions of the Board of Directors and of the General Meeting of Shareholders, as the case may be.

**Art. 11.** The Company may issue bonds, in bearer or registered form, in such denomination and payable in such monies as it shall decide, with or without guarantee. The Board of Directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issue and repayment and any other conditions for such issues.

### Chapter III. Management and Supervision

**Art. 12.** The Company shall be managed by a Board of Directors made up of fourteen directors at maximum, who need not be shareholders and who are appointed by the General Meeting of Shareholders for a term not exceeding six years.

They shall be eligible for reelection and they may be removed at any time by the General Meeting of Shareholders, with or without cause.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, such vacancy may be filled by the remaining directors in the manner provided by law. In such event the next Shareholders' Meeting shall proceed to the final election. A director elected in replacement of another director whose mandate has not expired shall terminate the mandate of his predecessor.

**Art. 13.** The Board of Directors shall elect a chairman from its directors and, if deemed appropriate, one or more vice-chairmen.

**Art. 14.** The Chairman shall convene the Board of Directors to meet as often as the interests of the Company require and at least once every three months. It shall meet whenever at least two directors so request. Save for in case of force majeure, it can only validly deliberate and vote when at least half of the directors are present or represented. Meetings shall take place either at the registered office or at any other place specified in the convening notice.

Any absent director may authorise in writing, by any means of telecommunication which enables the transmission of a written text, which shall be annexed to the minutes of the meeting, one of his fellow directors to vote on his behalf in a Board meeting with respect to the items on the agenda.

All Board decisions shall be taken with a simple majority of the directors present or represented. In the event that, pursuant to Article 57 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, one or more directors have to abstain from a deliberation, the resolutions shall be taken by the majority of the other directors.

In case of urgency, the directors may also take decisions by circular resolutions without physically meeting. The resolutions proposed shall be sent or telecommunicated in writing to all directors and shall be deemed to have been adopted as soon as a majority of directors shall have sent its affirmative decision to the registered office of the Company, either in writing, or by mail, or by any other means of telecommunication in writing. The chairman or, in his absence, a vice-chairman or a chief executive officer shall draw up the minutes thereof, and those minutes, to which the declarations received from the directors shall remain attached, shall be kept at the registered office of the Company together with the other minutes of the Board of Directors. The same proceedings may be applied to the committees created by the Board.

**Art. 15.** Copies or extracts of such minutes to be produced in Court or edited for other purposes shall be certified by the Chairman or any two directors.

**Art. 16.** The Board has the most extensive powers to manage the Company. It may take all acts of administration and of disposal in the interest of the Company.

The Board of Directors may set up one or several committees whose members shall be directors. It shall determine their composition, functioning and powers. Those powers, once they have been granted, shall remain valid until they shall be amended by the Board of Directors.

The Board is competent to take all acts that are not reserved by law or the articles of incorporation to the General Meeting of Shareholders.

The Board alone decides which transactions come within the scope of the Company object.

The Board may confer the day-to-day management of the Company business, and the Company representation with respect to said management, to one or more of its directors or to any other persons, who need not be shareholders, and shall determine their powers. In the event of a delegation to a member of the Board, the Board shall be bound to annually account to the Annual General Meeting for all salaries, remuneration or benefits distributed or allocated. The

Board may decide that the directors or other persons to whom the day-to-day management and the representation of the Company with respect to said management have been conferred shall constitute an executive committee which may also include other executives or officers of the Company.

The Board may assign special powers to any authorised representatives.

**Art. 17.** Save for delegation by the Board, the Company shall be bound by any acts by the joint signatures of any two directors, who do not have to provide to third parties evidence of a prior decision of the Board, or in any other manner decided by the Board.

**Art. 18.** The General Meeting of Shareholders may allocate any remuneration and/or directors' fees to the directors that shall be recorded as general expenses.

The Board of Directors may grant additional remuneration or indemnities to directors who are in charge of specific duties or missions, and such remuneration shall be added to the general expenses.

**Art. 19.** The Company's operations shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises agréés. The réviseurs d'entreprises agréés shall be appointed by the General Meeting of Shareholders which shall fix their number.

The réviseurs d'entreprises agréés shall be appointed for a maximum of six years.

They shall be eligible for reappointment and they may be removed at any time by the General Meeting of Shareholders, but only on justified grounds.

The General Meeting of Shareholders fixes the remuneration of the réviseurs d'entreprises agréés which shall be recorded as general expenses.

#### Chapter IV. General Meeting

**Art. 20.** The convening notice for any General Meeting indicates the information required by law and notably the location, date and time of the meeting, as well as the nature of the meeting and the items on the agenda. Save as otherwise provided in these articles of incorporation and by law, the convening notice shall be published at least 30 days before the date chosen for the General Meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper, as well as in such media as may reasonably be relied upon for the effective dissemination of information throughout the European Economic Area in a manner ensuring fast access to it on a nondiscriminatory basis.

Save as otherwise provided in these articles of incorporation and by law, the General Meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented. If this condition is not satisfied, a second meeting may be convened and the time to convene the second General Meeting of Shareholders is reduced to 17 days at least before the date chosen for the General Meeting. Such convening notice shall include the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

The convening notices are communicated, in the timeframe stated in the preceding paragraphs, to the registered shareholders, as well as to the directors and the réviseurs d'entreprises agréés. Such communication must be by mail unless the addressees have individually, expressly and in writing, accepted to receive the convening notice by another means of communication, the performance of this formality not needing to be justified.

When all the shares are in registered form, the Company may simply communicate the convening notices by registered mail unless the addressees have individually, expressly and in writing, accepted to receive the communication by another means of communication.

Save as otherwise provided in these articles of incorporation and by law, resolutions shall be adopted by the simple majority of the votes validly cast without counting the abstentions.

Subject to this Article 20, the General Meeting of Shareholders may amend the articles of incorporation. In order to be valid, resolutions to amend the articles of incorporation shall be adopted by a majority of two thirds of the votes cast for all the shares present or represented.

Any validly constituted General Meeting of Shareholders represents the entire body of shareholders.

The decisions are binding on all shareholders, even absentees, dissenting and incapacitated persons.

Each share entitles the holder to one vote.

**Art. 21.** The Annual General Meeting of Shareholders shall be held on the third Wednesday of the month of April at 3.00 p.m. If such day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following business day, at the same hour.

The Board of Directors may convene Extraordinary General Meetings as often as the Company's interests so require.

A General Meeting of Shareholders must be convened upon the request of one or more shareholders who together represent at least one tenth of the Company's capital. In such event, the requesting shareholders shall indicate in their request the items to be put on the agenda and the Board of Directors shall convene the General Meeting so as to be held within the month of the request addressed to it.

**Art. 22.** One or more shareholders representing at least five per cent of the Company's capital can request that items be added to the agenda of the General Meeting of Shareholders, provided that they establish the ownership of such fraction of the capital at the date of their request.

Requests must be notified in writing to the Company, at the latest the 22<sup>nd</sup> day before the General Meeting of Shareholders, along with an explanation or a draft resolution.

In such case, the Company must publish a revised agenda, at the latest the 15<sup>th</sup> day before the General Meeting of Shareholders.

**Art. 23.** Each shareholder has the right to ask questions regarding the items on the agenda of a General Meeting of Shareholders.

As soon as the convening notice is published, shareholders have the right to ask questions in writing regarding the items on the agenda.

Shareholders wishing to exercise this right must submit their questions to the Company at least six days before the General Meeting of Shareholders, along with a certificate proving that they are shareholders at the record date (as defined hereafter).

**Art. 24.** Pursuant to the law in force, the right of a shareholder to participate in a general meeting and to exercise the voting rights attached to his shares are determined with respect to the shares held by such shareholder the 14<sup>th</sup> day before the General Meeting of Shareholders at 24 hours (Luxembourg time), which is known as the “record date”.

At the latest at the record date, the shareholder must communicate in writing to the Company his intention to take part in the General Meeting of Shareholders in accordance with the terms of the convening notice.

In order to participate in a General Meeting of Shareholders and to exercise the voting rights attached to their shares, shareholders must first provide the Company with the documents evidencing their status as shareholder and the number of shares they hold at the record date, in accordance with the terms of the convening notice.

**Art. 25.** General Meetings of Shareholders shall be held at the registered office or any other place in Luxembourg indicated in the convening notice.

**Art. 26.** Save as otherwise provided by the law, any shareholder may be represented at a General Meeting by a proxyholder who needs not be a shareholder himself.

If a shareholder holds shares on more than one securities account, he may appoint a separate proxyholder as regards the shares held in each securities account, in relation to a given General Meeting.

The number of shareholders a person acting as proxyholder may represent is not limited.

The co-owners, usufructuaries and bare owners, pledgees and pledgers, shall be represented by one and the same person.

The proxies must be notified in writing to the Company in the form provided by the Company, received six days at least before the General Meeting of Shareholders, duly completed and signed, along with or, as the case may be, followed by the evidence of shareholder status at the record date.

**Art. 27.** Any shareholder may vote by correspondence in advance of the General Meeting of Shareholders, by means of the form made available by the Company. The ballot forms in which it is not indicated in which way the votes shall be cast or if the vote is to be withheld are considered void.

To be taken into consideration, ballot forms completed and signed as required must be submitted to the Company at least six days before the General Meeting of Shareholders, along with or, as the case may be, followed by the evidence of shareholder status at the record date.

**Art. 28.** The Chairman of the Board, or in his absence, the longest standing vice-chairman, or failing this, the other vice-chairman, or failing this, a director designated by the Meeting, shall chair the meeting.

He shall appoint the secretary.

Two scrutinizers appointed by the Meeting shall assist him. The directors present at the meeting shall complete the bureau.

**Art. 29.** The Board of Directors has the right to postpone the meeting for a maximum of four weeks. The Board of Directors must do so if requested by shareholders representing at least twenty per cent of the Company's issued capital.

Such postponement shall cancel all decisions taken.

**Art. 30.** The minutes of the General Meeting of Shareholders shall be signed by the chairman, the two scrutinizers, the secretary and any shareholder who so requires.

Copies or extracts for production in Court proceedings or for legal or other purposes shall be signed by the chairman or by two directors.

**Art. 31.** The Annual General Meeting shall examine, in particular, the reports of the Board of Directors and the réviseurs d'entreprises agréés and, if thought fit, approve the annual accounts.

It shall determine the allocation of the profit.

It shall decide by special vote on the discharge of the directors from any duties.

### Chapter V. Balance Sheet - Appropriation of Profits

**Art. 32.** The accounting year of the Company shall commence on the first day of January and end on the last day of December of each year.

On the 31<sup>st</sup> of December each year, the Company books, registers and accounts shall be settled and the Board shall draw up the annual accounts in compliance with the legal provisions.

**Art. 33.** Any excess profit, after deduction of the general expenses, charges and depreciation deemed necessary, shall constitute the net profit.

There shall be allocated from such profit:

4) five per cent to create the legal reserve; such allocation shall cease to be required as soon as and as long as such reserve shall reach one tenth of the share capital;

5) any sums that, upon proposal of the Board of Directors, the General Meeting decides to allocate to the reserve or provision fund or to carry forward;

6) the excess profit shall be divided equally between all the shares.

The Board of Directors may, in accordance with the law, decide to make interim payments on account of dividends for a particular financial year to be deducted from profits or the available reserves; it shall fix the amount of such advances and the date of their payment.

### Chapter VI. Winding Up - Liquidation

**Art. 34.** In case of winding up of the Company, the General Meeting of Shareholders shall have the most extensive powers to appoint the liquidator(s), determine their powers and fix their remuneration; the powers of the Board of Directors then holding office shall end at the time the liquidators are appointed.

Should the Meeting fail to appoint the liquidator(s), the directors then holding office shall automatically become the liquidators.

**Art. 35.** After payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the surplus shall be used to reimburse in cash or securities the amount paid up on the shares. If all the shares are not equally paid up, the liquidator(s) shall restore equality either by a call for funds or a prior distribution.

The balance shall be distributed equally between all shares.

### Chapter VII. General Provision

**Art. 36.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the laws in force in the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the law of 24 May 2011 on the exercise of certain rights of shareholders at general meetings of listed companies.”

This resolution was approved by a vote of:

- one hundred forty-four million three hundred two thousand six hundred seven (144,302,607) shares in favour,
- one hundred four thousand five hundred eighty-eight (104,588) shares against and
- no abstention.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: S. LUTHER, E. DE FIERLANT, M. DANNHOFF, R. GOEBBELS, J. CHAREYRE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 avril 2012. Relation: EAC/2012/5169. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Releveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012049971/1183.

(120068218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

### Lugimax, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe.

R.C.S. Luxembourg B 155.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051540/10.

(120071648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Vincent Vega S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.162.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 mai 2012*

Les mandats des administrateurs sont venus à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2014 comme suit:

- Monsieur Marco Gostoli, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

- Madame Gabrielle Mingarelli, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Riccardo Incani, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012052949/21.

(120073442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

---

**Morgan Stanley Equity Derivative Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 17.217,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.168.

—  
*Extrait des résolutions prises en date du 2 mai 2012*

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 2 mai 2012 que l'associé unique a décidé comme suit:

(i) de révoquer Saphia Boudjani de sa fonction de gérante de la Société et ce avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012;

(ii) de révoquer Nicholas John Katzin de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 2 avril 2012;

(iii) de révoquer Carl Magnus Larsen de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 2 mai 2012

(iv) d'élire Damien Nussbaum ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2012051551/18.

(120071593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., en abrégé NEIL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.233.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2012*

En date du 26 avril 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Philippe Germa, de Monsieur Patrick Brault et de Monsieur Renaud de Matharel en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.



Luxembourg, le 30 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg SA

En abrégé NEIL

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012051574/17.

(120071340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Continental Investment Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.861.

In the year two thousand twelve, on the twelfth day of April.

Before Maître Roger Arrensdorff, public notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. CEETA a.s., a joint-stock company incorporated and organised under the laws of Slovakia, having its registered office at Dvořákovo nábrežie 10, Bratislava, Staré Mesto 811 02, Slovak Republic, registered with the Commercial (Business) Registrar of the District Court Bratislava I, under number 45971528 (hereafter referred to as the "Shareholder 1"),

represented by Ms Brigitte Czoske, lawyer, residing in 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated April 10, 2012.

2. Night sky, s.r.o., a company incorporated and organized under the laws of Slovak Republic, with registered office at Dvořákovonábrežie 8, Bratislava 811 02, Slovak Republic, registered with the Commercial (Business) Registrar of the District Court Bratislava I, under number 47234563 (hereafter referred to as the "Shareholder 2"),

represented by Ms Brigitte Czoske, lawyer, residing in 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated April 10, 2012.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

I. The Shareholder 1 and the Shareholder 2 (hereafter together referred to as the "Shareholders") are the shareholders of CONTINENTAL INVESTMENT HOLDING (hereafter referred to as the "Corporation"), a private limited liability company, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161861, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on June 20, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 2129 on September 12, 2011 and by a deed enacted on October 27, 2011, by Maître Roger Arrensdorff, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 307 on February 4, 2012 and amended by a deed enacted on January 11, 2012 by Maître Roger Arrensdorff, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 705 on March 16, 2012.

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Corporation, in accordance with the agenda below:

*Agenda*

1. Increase of the corporate capital of the Corporation by an amount of ten million eighty-five thousand four hundred Euro (EUR 10,085,400.-) so as to bring it from its present amount of twenty-two million two hundred two thousand three hundred Euro (EUR 22,202,300.-) to the amount of thirty-two million two hundred eighty-seven thousand seven hundred Euro (EUR 32,287,700.-) by the issue of one hundred thousand eight hundred fifty-four (100,854) ordinary shares together with the allocation of an amount of one million eight thousand six hundred Euro (EUR 1,008,600.-) to the legal reserve of the Corporation,

2. Subscription and payment of all the newly issued ordinary shares and of the legal reserve by the Shareholder 1, by contribution in cash,

3. Amendment of article 5.1 of the articles of association in order to reflect the planned corporate capital increase,

4. Other business.

The Shareholders took the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders decided to increase the corporate capital of the Corporation by an amount of ten million eighty-five thousand four hundred Euro (EUR 10,085,400.-) so as to bring it from its present amount of twenty-two million two hundred two thousand three hundred Euro (EUR 22,202,300.-) to the amount of thirty-two million two hundred eighty-

seven thousand seven hundred Euro (EUR 32,287,700.-) by the issue of one hundred thousand eight hundred fifty-four (100,854) ordinary shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, together with the allocation of an amount of one million eight thousand six hundred Euro (EUR 1,008,600.-) to the legal reserve of the Corporation, through a contribution in cash described below.

#### *Second resolution*

Thereupon intervened Ms. Brigitte Czoske, acting in her capacity as duly appointed special attorney of the Shareholder 1, who declared to subscribe for one hundred thousand eight hundred fifty-four (100,854) ordinary shares with a par value one hundred Euro (EUR 100.-) each, together with the allocation of an amount of one million eight thousand six hundred Euro (EUR 1,008,600.-) to the legal reserve of the Corporation, by the contribution in cash described below:

#### *Description of the contribution*

The contribution in cash consisting of the full and complete payment by the Shareholder 1 to the Corporation of a total amount of eleven million ninety-four thousand Euro (EUR 11,094,000.-);

#### *Evidence of the contribution's existence*

The blocking certificate issued by the bank of the Corporation has been given to the undersigned notary, attesting the current value and existence of the payment.

#### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Shareholders decided to amend article 5.1 of the articles of association of the Corporation as follows:

**5.1.** "The Corporation's corporate capital is set at thirty-two million two hundred eighty-seven thousand seven hundred Euro (EUR 32,287,700.-) represented by two (2) classes of shares as follows: three hundred twenty-two thousand eight hundred seventy-seven (322,877) ordinary shares (hereinafter the "Ordinary Shares") and zero (0) mandatory redeemable preferred fixed dividend shares (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares" and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares" unless otherwise expressly provided herein), having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about four thousand six hundred and fifty Euro (EUR 4.650.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le douze avril.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

#### **A comparu:**

1. CEETA a.s., une «joint-stock company» constituée et organisée sous la loi slovaque, ayant son siège social à Dvořákovo nábrežie 10, Bratislava, Staré Mesto 811 02, République Slovaque, enregistrée auprès du «Commercial (Business) Registrar of the District Court de Bratislava I», sous le numéro 45971528 (ci-après désigné l'«Associé 1»);

ici représentée par Me Brigitte Czoske, avocat, demeurant au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 10 avril 2012.

2. Night sky, s.r.o., une société constituée et organisée sous la loi slovaque, ayant son siège social à Dvořákovonábrežie 8, Bratislava 811 02, République Slovaque, enregistrée auprès du «Commercial (Business) Registrar of the District Court de Bratislava I», sous le numéro 47234563 (ci-après désigné l'«Associé 2»);

ici représentée par Me Brigitte Czoske, avocat, demeurant au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 10 avril 2012.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le représentant des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles apparaissant, agissant en leur capacité ci-avant décrite, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. d'acter que l'Associé 1 et l'Associé 2 (ci-après ensemble désignés les «Associés») sont les associés de la société à responsabilité limitée CONTINENTAL INVESTMENT HOLDING, (ci-après la «Société») ayant son siège social à L-2132 Luxembourg 18, avenue Marie-Thérèse, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.861, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 20 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2129 du 12 septembre 2011, modifiés par un acte du 27 octobre 2011 par Maître Roger Arrensdorff, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 307 du 4 février 2012 et modifiés par un acte du 11 janvier 2012 par Maître Roger Arrensdorff, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 705 du 16 mars 2012;

II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix millions quatre-vingt-cinq mille quatre cents Euros (EUR 10.085.400,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux millions deux cent deux mille trois cents Euros (EUR 22.202.300,-) au montant de trente-deux millions deux cent quatre-vingt-sept mille sept cents Euros (EUR 32.287.700,-) par l'émission de cent mille huit cent cinquante-quatre (100.854) parts ordinaires avec l'allocation d'un montant d'un million huit mille six cents Euros (EUR 1.008.600,-) à la réserve légale de la Société,

2. Souscription et libération de toutes les parts privilégiées obligatoirement rachetables nouvellement émises par l'Associé 1, par apport en numéraire,

3. Modification de l'article 5.1 des statuts pour refléter l'augmentation du capital social planifiée,

4. Divers.

Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix millions quatre-vingt-cinq mille quatre cents Euros (EUR 10.085.400,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux millions deux cent deux mille trois cents Euros (EUR 22.202.300,-) au montant de trente-deux millions deux cent quatre-vingt-sept mille sept cents Euros (EUR 32.287.700,-) par l'émission de cent mille huit cent cinquante-quatre (100.854) parts ordinaires ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, ensemble avec l'allocation d'un montant d'un million huit mille six cents Euros (EUR 1.008.600,-) à la réserve légale de la Société, le tout à être entièrement libéré par un apport en numéraire décrit ci-dessous.

#### *Deuxième résolution*

Est ensuite intervenu Me Brigitte Czoske, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé 1, qui a déclaré souscrire les cent mille huit cent cinquante-quatre (100.854) parts ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, ensemble avec l'allocation d'un montant d'un million huit mille six cents Euros (EUR 1.008.600,-) à la réserve légale de la Société par l'apport en numéraire décrit ci-après:

#### *Description de la contribution*

L'apport en numéraire consiste en le complet paiement par l'Associé 1 à la Société d'un montant total d'onze millions quatre-vingt-quatorze mille Euros (EUR 11.094.000,-);

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Le certificat de blocage émis par la banque de la Société a été remis au notaire instrumentant, attestant du montant actuel et de l'existence du paiement.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et l'apport ayant été accompli, les Associés ont décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

**5.1.** «Le capital social est fixé à trente-deux millions deux cent quatre-vingt-sept mille sept cents Euros (EUR 32.287.700,-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: trois cent vingt-deux mille huit cent soixante-dix-sept (322.877) parts ordinaires (ci-après les «Parts Ordinaires») et zéro (0) parts privilégiées obligatoirement rachetables (ci-après les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts», à moins qu'il en soit prévu autrement ci-après), ayant toutes une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les

Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelle que soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ quatre mille six cent cinquante Euros (EUR 4.650,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, connu du notaire par ses prénoms, noms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: CZOSKE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2012. Relation: LAC/2012/17005. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signe): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Référence de publication: 2012051388/177.

(120071839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Morgan Stanley Luxembourg Financing II S à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.167.

*Extrait des résolutions prises en date du 2 mai 2012*

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 2 mai 2012 que l'associé unique a décidé comme suit:

- (i) de révoquer Saphia Boudjani de sa fonction de gérante de la Société et ce avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012;
- (ii) de révoquer Nicholas John Katzin de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 2 avril 2012;
- (iii) de révoquer Carl Magnus Larsen de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 2 mai 2012; et
- (iv) d'élire Damien Nussbaum ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2012051552/18.

(120071809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Macquarie Autoroute International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 151.049.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de sa société mère, Macquarie Atlas Roads, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2012

Référence de publication: 2012051543/12.

(120071325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 39.013.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012051553/11.

(120071948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Morgan Stanley Luxembourg Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 56.772.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012051554/11.

(120071944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Recypatents S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 140.000,00.**

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 156.925.

Par contrat du 10 janvier 2012, il a été décidé qu'à compter du 30 mars 2012, la société RECYLUX GROUP SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 462, Route de Longwy, L-4832 RODANGE, immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 19.793, serait le nouvel associé unique détenteur des cent (100) parts sociales représentatives de la totalité du capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012051657/17.

(120071182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Cognetas (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 78.851.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 23 avril 2012, les associés de Motion (Luxembourg) S.A.

- prennent note de la démission de Christophe Gammal, comme Administrateur de classe A de la société avec effet au 18 avril 2012.

- décident de nommer, pour une durée de six ans, comme Administrateur de classe A de la société avec effet au 19 avril 2012, Mr. Christophe Ponticello, né le 20 août 1980 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 124 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 24 avril 2012.

Référence de publication: 2012051555/16.

(120071936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Merrill Lynch S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 39.046.

Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012051558/10.

(120071028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Mindev et Associés S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.562.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26/04/2012 à Luxembourg*

Le Conseil d'Administration prend note de la nouvelle adresse de Monsieur Paul Emmanuel De Becker-Remy, administrateur et administrateur délégué, demeurant Sur les Cresses, 1, B-6953 Forrières.

Luxembourg, le 26/04/2012.

Référence de publication: 2012051561/11.

(120071878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Seaside S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.043.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 3 mai 2012*

Monsieur ROSSI Jacopo, Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur ROSSI Jacopo est renommé Président du Conseil.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

SEASIDE S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2012051679/17.

(120071881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Mirabaud Fund Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 20.509.

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale des Actionnaires («L'Assemblée») s'est tenue à Luxembourg, au siège social de la Société, 1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, le 20 avril 2012 à 11h00 et a adopté les résolutions suivantes:

1 L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateur de Messieurs Yves Mirabaud (29 Boulevard Georges Favon, CH-1204 Genève), Giles Morland (33 Grosvenor Place, UK - London SW1X 7HY) et Frédéric Fasel (3 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2 L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Ernst & Young pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

*Pour Mirabaud Fund Management S.A.*

Référence de publication: 2012051562/16.

(120071820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Miralt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 82.482.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires («L'Assemblée») s'est tenue à Luxembourg, au siège social de la Société, 1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, le 17 avril 2012 à 15h00 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de nommer Mr Umberto Boccato (29 Boulevard Georges Favon, CH-1204 Genève) à la fonction d'Administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2013.

2. L'Assemblée décide de reconduire les mandats d'Administrateurs de Messieurs Yves Mirabaud, Giles Morland, Frédéric Fasel (3 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) et Michèle Berger pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2013.

3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Ernst & Young pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2013.

MIRALT SICAV

Référence de publication: 2012051563/18.

(120071819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 56.611.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012051566/11.

(120071942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Sistema International Funding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 168.486.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the second day of the month of May.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Stichting Holding Sistema, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Trade Register of the Chambers of Commerce of Amsterdam under number 55214398 and having its statutory office at De entree 99-197, 1101 HE Amsterdam Zuidoost, The Netherlands, represented by Maître Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to state the articles of incorporation of a company which is hereby established as follows:

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme, which will be governed by the laws of Grand-Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the "Articles"). The company will exist under the name of "SISTEMA INTERNATIONAL FUNDING S.A." (the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the

transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of public or private bonds and debentures in relation to which it may apply for a listing on any stock exchange. In connection with the issuance of bonds or other debt instruments or the taking of loans, it may give security in any form over part or all of its assets for the benefit of bondholders, lenders or security agents representing them. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees in favour of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its corporate purpose.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The subscribed capital of the Company is set at thirty one thousand Euros (€31,000) represented by thirty one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

**Art. 6. Increase of capital.** The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 18 hereof.

**Art. 7. Meetings of shareholders - General.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person, who needs not to be shareholder, as his proxy, in writing or by cable, fax, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday of the month of June of each year at 14h00 CET.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 9. Board of directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. In the event the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director in which case all decisions may be validly taken by such director.



The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a renewable period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10. Procedures of meeting of the board.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given by letter, fax, email or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, telegram, email or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, email, telegram or telex or any other electronic means approved by the board of directors another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing for the participation, interaction and intercommunication of the attending directors. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents having the same content.

**Art. 11. Minutes of meetings of the board.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, the secretary or by two directors.

**Art. 12. Powers of the board.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 13. Bindings signatures.** The Company will be bound towards third parties by (i) the joint signature of two directors of the Company or (ii) in case of a sole director, by his single signature or (iii) by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors or, as applicable, by the sole director, but only within the limits of such power.

The Company will be bound by the signature of a single director for the purpose of the opening and the operation of bank accounts for and on behalf of the Company.

**Art. 14. Auditors.** The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors who need not be a shareholder. The statutory auditor(s) shall be elected by the annual general meeting of shareholders at the recommendation of the board of directors for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders. The general meeting of the shareholders shall determine their number and the terms of their office.

The first statutory auditor shall be elected by the extraordinary general meeting of shareholders immediately following the formation of the Company and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

**Art. 15. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31<sup>st</sup> December of the same year, except for the first accounting year which shall begin on the day of incorporation of the Company and end on 31<sup>st</sup> December 2012.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with the report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor(s) who will make a report containing his (their) comments on these documents.

**Art. 16. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors. The board fixes the amount and the date of payment of any such interim payment.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

**Art. 17. Dissolution and Liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 18. Amendment of Articles.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 19. Governing law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

#### *Special dispositions*

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation of the Company and ends on the 31<sup>st</sup> December 2012.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2013.

#### *Subscriptions*

The shares have been subscribed as follows:

- 1) Stichting Holding Sistema prenamed, thirty one thousand (31,000) shares,

Total: thirty one thousand (31,000) shares,

The shares have been paid up in full by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately € 1,600.-.

#### *Statements*

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article twenty-six (26) of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

#### *Extraordinary decisions of the sole shareholder*

The above named party Stichting Holding Sistema representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

1) Mr Daniel BLEY, born on 17<sup>th</sup> June 1979 in Ettelbruck, Grand-Duchy of Luxembourg, private employee, with professional address at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

2) Mrs Anja LAKOUDI, born on 23<sup>rd</sup> December 1977 in Schlema, Germany, private employee, with professional address at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3) Mrs Heike KUBICA, born on 23<sup>rd</sup> July 1974 in Lutherstadt Eisleben, Germany, private employee, with professional address at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L1115 Luxembourg.

#### *Second resolution*

Has been appointed as statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting: Deloitte Audit S.à r.l., having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B67895.

#### *Third resolution*

The registered office is fixed at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, whom is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille douze, le deuxième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

#### **A comparu:**

Stichting Holding Sistema, une fondation (Stichting) constituée conformément aux lois des Pays-Bas, inscrit auprès de la Chambre du commerce d'Amsterdam sous le numéro 55214398 et ayant son siège statutaire à De entree 99-197, 1101 HE Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, représentée par Maître Mariya Gadzhalova, maître en droit, résidant à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing-privé.

La procuration prémentionnée, signée par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elle déclare constituée comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est établi par la présente par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts (les «Statuts»). La société existera sous la dénomination de «SIS-TEMA INTERNATIONAL FUNDING S.A.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission publique ou privée d'obligations et des titres d'emprunt dont elle peut requérir l'admission à la négociation dans toute bourse. Dans le cadre d'émission d'obligations ou autres titres de créance ou d'emprunts, la Société peut donner des garanties sous quelque forme que ce soit sur une partie ou la totalité de ses actifs au profit des obligataires, des prêteurs ou des agents de sûretés qui les représentent. Elle peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et des émissions mentionnés ci-dessus, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut aussi garantir les engagements de ses filiales, sociétés affiliées et de toute autre société.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être

créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital - Actions et Certificats.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000€) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites déterminées par la loi.

**Art. 6. Augmentation du capital.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications des présents Statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

**Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.** Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne, actionnaire ou non, comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

**Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois juin de chaque année à 14h00 heures CET.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

**Art. 9. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Au cas, où la Société a un actionnaire unique, la Société est administrée par un administrateur unique, dans tous les cas les décisions seront valablement prises par un tel administrateur.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée de six ans, laquelle est renouvelable, et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10. Procédures des réunions du conseil.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopie, courriel ou toutes autres voies électroniques approuvées par le conseil d'administration, à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation des assemblées. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par e-mail, télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par e-mail, télécopie, télégramme ou télex, ou toutes autres voies électroniques approuvées par le conseil d'administration, un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un administrateur, ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique vidéo-conférence ou d'autres moyens de communication similaires permettant la participation, l'interaction et l'interactivité des administrateurs participants. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

**Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil d'administration.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière et les affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Signatures autorisées.** La Société sera engagée envers les tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, par sa signature individuelle ou (iii) par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration ou le cas échéant, par l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

La Société sera engagée par la signature d'un seul administrateur pour les besoins de l'ouverture et de l'opération de comptes bancaires pour et pour le compte de la Société.

**Art. 14. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Le(s) commissaire(s) aux comptes est/sont élu(s) par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires détermine leur nombre et l'étendue de leurs fonctions.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires, à tout moment, avec ou sans motif.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société débutera le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice social qui commencera au jour de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Le conseil d'administration arrête le bilan et le compte des bénéfices et pertes comptables. Il soumet ces documents avec le rapport sur les opérations de la Société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, au(x) commissaire(s) aux comptes qui établiront un rapport contenant ses/leurs commentaires sur ces documents.

**Art. 16. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider de temps à autre du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration. Le conseil fixe le montant et la date du paiement de tels acomptes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

**Art. 17. Dissolution et Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

#### *Souscriptions*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Stichting Holding Sistema prédésignée, trente un mille (31.000) actions,

Total: trente-un-mille (31.000) actions

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à € 1.600,-.

#### *Constataions*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Décisions extraordinaire de l'actionnaire unique*

La partie Stichting Holding Sistema, prémentionnée, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- 1) M. Daniel BLEY, né le 17 juin 1979 à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, employé privé, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L1115 Luxembourg;
- 2) Mme Anja LAKOUDI, née le 23 décembre 1977 à Schlema, Allemagne, employée privé, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L1115 Luxembourg;
- 3) Mlle Heike KUBICA, née le 23 juillet 1974 à Lutherstadt Eisleben, Allemagne, employée privé, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L1115 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

A été nommé commissaire aux comptes pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle: Deloitte Audit S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B67895.

*Troisième résolution*

Le siège social est fixé au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: M.Gadzhalova, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 mai 2012. Relation: EAC/2012/5614. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012051121/434.

(120070997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

---

**Morgan Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012051564/9.

(120071738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Morgan Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.012.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 2 mai 2012*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, administrateur démissionnaire ce jour.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012051565/14.

(120071748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Morgan Stanley Global Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 33.329.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012051568/11.

(120071946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**ING Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.041.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 avril 2012*

**Nominations statutaires**

L'Assemblée constate que les mandats d'administrateur de MM Philippe MASSET, Guy BENIADA, et Mme Colette DIERICK (tous trois avec adresse professionnelle sise 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles), Rik VANDENBERGHE (avec adresse professionnelle sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg), Bernard COUCKE (avec adresse professionnelle sise 578-580 Herengracht, 1017 CJ Amsterdam), Hubert CLASEN (avec adresse professionnelle sise 8 rue du Pont, L-6773 Grevenmacher), Robert DENNEWALD (avec adresse professionnelle sise rue des Chaux, L-5324 Contern), Paul MOUSEL (avec adresse professionnelle sise 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg), Alex SCHMITT (avec adresse professionnelle sise 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg), sont arrivés à leur terme et décide à l'unanimité, de les renouveler pour une nouvelle période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

D'autre part, l'assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises, la société anonyme ERNST & YOUNG, Parc d'Activité Syrdall 7 à L-5365 Munsbach, pour une période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053299/22.

(120073964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

**Hoffman Management & Boards S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 80.869.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille douze, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Henri-Michel BOUTARD, commerçant, demeurant à F01000 Bourg-en-Bresse, 9ter, Quai Groboz, Les Jardins d'Astrée,

ici représentée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 2 avril 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme HOFFMAN MANAGEMENT & BOARDS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.869 (NIN 2001 2203 994), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, de résidence à Dudelange, en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 837 du 3 octobre 2001.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.



IV.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare expressément que la société HOFFMAN MANAGEMENT & BOARDS S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société HOFFMAN MANAGEMENT & BOARDS S.A.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société HOFFMAN MANAGEMENT & BOARDS S.A. a été réglé qu'il demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 2 mai 2012. Relation: ECH/2012/751. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 mai 2012.

Référence de publication: 2012052657/52.

(120073449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

**MR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.020.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.449.

—  
EXTRAIT

En date du 2 mai 2012, l'Assemblée générale extraordinaire de l'Actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de Mme Monica TIUBA en tant que gérant B de la Société est acceptée avec effet immédiat;

2. M. Alan BOTFIELD, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Royaume-Uni), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est élue nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012051571/15.

(120071478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Nabors Global Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 200.000,00.**

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.086.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Référence de publication: 2012051573/11.

(120071475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Nord Europe Life Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 59.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051575/10.

(120071918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Paris Office Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 134.080.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la Société tenue le 26 avril 2012, que:  
- le siège social de la Société a été transféré au 51 Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à compter du 20 février 2012.

En outre, veuillez noter le changement d'adresse de Monsieur Peter Dickinson, gérant, avec effet au 20 février 2012, comme suit:

- 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012051603/18.

(120071628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**North REOF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.  
R.C.S. Luxembourg B 120.564.

Le Dépôt rectificatif du document «L120027371» pour les comptes annuels agréés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012051576/11.

(120071783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**North REOF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.  
R.C.S. Luxembourg B 120.564.

Le Dépôt rectificatif du document «L120027372» pour les comptes annuels agréés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012051577/11.

(120071784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Oplux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 116.547.

*Rectificatif du dépôt numéroté L110044400 en date du 18 mars 2011*

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051582/11.

(120071520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Atlantic Haus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.550,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 129.927.

*Extrait des décisions prises par écrit par l'associé unique de la Société le 25 avril 2012*

L'associé unique de la Société a constaté et a accepté la démission de Jean-Luc Seidenberg en tant que gérant de la Société avec effet au 25 avril 2012.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Fabrizio de Corato, dont l'adresse professionnelle se situe 21 Lombard Street, Londres, EC3V 9AH, Royaume Uni, en tant que gérant de la Société à compter du 25 avril 2012 pour une durée indéterminée.

Suite à cette démission et cette nomination, le conseil de gérance se compose de la manière suivante:

- John Mowat, gérant
- Ian Whitecourt, gérant
- Fabrizio de Corato, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Atlantic Haus Investments S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012053015/21.

(120074702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

**Agilos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach, 8, route de Bigonville.  
R.C.S. Luxembourg B 140.690.

*Procès - verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire du 28 mars 2012*

Il résulte de l'AGE tenue ce 28 mars 2012 ce qui suit:

1° Démission de Mr Yves COLINET, né le 04/11/1963 à B-Namur, domicilié 7 Hogeweide à B-1730 Kobbegem de son poste d'Administrateur Délégué, d'Administrateur et de Président du conseil d'administration.

2° Démission de Mr Jean-Marc TOUSSAINT, né le 14/04/1964 à B-Huy, domicilié 39 Rue Georges Hubin à B-4520 Moha de son poste d'Administrateur.

3° Nomination de Mr Michaël LAENEN, né le 16/11/1976 à B-Saint-Mard, domicilié 37 Rue de la Chapelle à B-6750 Musson, au poste d'Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

4° Nomination de Mr Patrick BARVAUX né le 14/05/1956 à B-Eupen, domicilié 24 Balmoral à B-4845 Sart-Jalhay, au poste d'Administrateur Délégué et de Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

5° Nomination de Mr Gilles HOCEPIED, né le 19/06/1956 à F-Roubaix, domicilié 2/E Rue de la Cambre à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, au poste d'Administrateur Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016

AGILOS SA

Référence de publication: 2012053024/21.

(120074852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

**Orange Communications Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht.  
R.C.S. Luxembourg B 93.817.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société du 25 novembre 2011 que Monsieur Benoît Scheen, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société, et que Monsieur Jean-Marc Harion, né le 30 octobre 1961 à Ixelles, Belgique et demeurant professionnellement au 8, Zone d'Activités de Bourmicht, L-8070

Bertrange, a été nommé en remplacement avec effet au 31 décembre 2011 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012051583/15.

(120071801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Orange Communications Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 93.817.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'autorisation d'établissement délivrée à la Société le 30 juin 2011 que Monsieur Patrick Ittah né le 2 juillet 1967 à Paris, France, et demeurant professionnellement au 8, Zone d'Activités de Bourmicht, L-8070 Bertrange, est nommé délégué à la gestion journalière en remplacement de Monsieur Pascal Koster avec effet au 30 juin 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012051584/14.

(120071801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Oaxa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 150.472.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société Oaxa S.A. tenue le 15 mars 2012 au siège de la société.*

Il a été décidé de:

Nommer Maître Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN à la fonction de Président du Conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012051585/14.

(120071027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Oracle Real S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 122.990.

—  
EXTRAIT

Veillez noter le changement d'adresse de Messieurs Peter Dickinson et Philip John Godley, administrateurs, avec effet au 20 février 2012, comme suit:

- 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012051587/16.

(120071084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Palais du Mobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 34.397.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051590/10.

(120071295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Orco Germany S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 102.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2012051589/14.

(120071915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Palais du Mobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 34.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051591/10.

(120071296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Palais du Mobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 34.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051592/10.

(120071297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**NIOC S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 43.639.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2011:*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme comme administrateurs:

- Monsieur Pierre AHLBORN, administrateur, avec adresse au 32, rue Beringen, 7517 Mersch, Luxembourg
- Monsieur Luc RODESCH, administrateur, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg
- Monsieur Jacques RECKINGER, administrateur, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

Fiduciaire de Luxembourg S.A., avec siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012052798/20.

(120073808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

---

**Palais du Mobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 34.397.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051593/10.

(120071298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Palais du Mobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 34.397.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051594/10.

(120071299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Palais du Mobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 34.397.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051595/10.

(120071300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Palais du Mobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 34.397.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051596/10.

(120071301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

---

**Supreme Entertainment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.232.

---

*Extrait rectificatif des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 septembre 2011 publié au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 16 septembre 2011 sous la référence L110149274*

Il convient de lire que la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B no 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire avec effet au 29 août 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017, et non pas comme réviseur d'entreprises agréé comme mentionné par erreur.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Pour extrait sincère et conforme  
 Pour SUPREME ENTERTAINMENT S.A.  
 Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012051697/17.

(120071882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Palais du Mobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 9, rue Philippe II.  
 R.C.S. Luxembourg B 34.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051597/10.

(120071302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**Palais du Mobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 9, rue Philippe II.  
 R.C.S. Luxembourg B 34.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051598/10.

(120071303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

**ABN AMRO Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.  
 R.C.S. Luxembourg B 96.058.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE,  
 ON THE NINETEENTH OF APRIL.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of ABN AMRO ALTERNATIVE INVESTMENTS (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable having its registered office at L-5826 Howald-Hesperange, 33, Rue de Gasperich (R.C.S. Luxembourg B96058), incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, on September 23, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial C") number 1101 of October 23, 2003, page 52804, modified by a deed of same Maître Henri HELLINCKX, on June 16, 2010, published in the Mémorial C number 1767 of August 30, 2010, page 84811.

The Meeting was opened at 2.00 p.m. with Mrs Valérie KERGER, employee, professionally residing in L-5826 Hesperange, 33, Rue de Gasperich, as chairman of the Meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary, Mrs Frédérique VATRIQUANT, employee, professionally residing in L-5826 Hesperange, 33, Rue de Gasperich.

The Meeting elected as scrutineer Mr. Didier LAMBERT, employee, professionally residing in L-5826 Hesperange, 33, Rue de Gasperich,

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That all the shares being in registered form the shareholder has been convened to the present meeting by notice containing the agenda sent to the shareholder by registered mail on March 30, 2012.

II. That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda:*

1. Liquidation of the Company according to article 28 of the articles of association;
2. Discharge to the Directors;
3. Appointment of one or several liquidators and determination of their powers according to article 142 LSC;
4. Miscellaneous.

III. That the shareholder present or represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. As appears from the said attendance list, that the 100 (one hundred) shares representing the whole share capital of the Company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

V. The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

VI. After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

According to article 28 of the articles of association the Meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation as from today.

*Second resolution*

The Meeting grants full discharge to the Directors of the Company for their mandates up to this date.

*Third resolution*

As a consequence of the above taken first resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

- BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, represented by Monsieur Derek Ramage, Head of Network-NCS Coordinator.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

*Fourth resolution*

The Meeting confirms the registered office of the company:

L-5826 Hesperange, 33, Rue de Gasperich.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Signé: V. KERGER, F. VATRIQUANT, D. LAMBERT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 24 avril 2012. Relation: RED/2012/541. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 26 avril 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012051872/73.

(120072650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.